

# GARLIN



## PLAN LOCAL D'URBANISME



MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC UNE  
DECLARATION DE PROJET RELATIVE A  
L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE BIOCHAR

### D – Pièces administratives

1. Pièces de procédure
2. Avis rendus sur la procédure
3. Pièces de l'enquête publique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn adoptant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du P.L.U. de Garlin en date du 12/12/2024.



**Agence Publique de Gestion Locale**  
**Service Intercommunal Territoires et Urbanisme**  
Maison des Communes - rue Auguste Renoir  
B.P.609 - 64006 PAU Cedex  
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47  
Courriel : [service.urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.urbanisme@apgl64.fr)



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE

# SOMMAIRE

## 1. PIECES DE PROCEDURE

- Délibération n°166/2023 du Conseil Communautaire de la CCLB en date du 7 décembre 2023 engageant la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garlin dans le cadre d'une déclaration d'un projet d'intérêt général d'installation d'une usine de production de biochar.
- Délibération n°131/2024 du Conseil Communautaire de la CCLB en date du 12 septembre 2024 confirmant la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale sur avis conforme de l'Autorité environnementale, la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin dans le cadre d'une déclaration de projet.
- Délibération du Conseil Communautaire de la CCLB en date du 12 décembre 2024 approuvant la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin dans le cadre d'une déclaration de projet.

## 2. AVIS RENDUS SUR LA PROCEDURE

- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 3 juillet 2024 portant sur la mise en compatibilité du PLU de Garlin avec une déclaration de projet
- Avis de la Chambre d'agriculture du 19 juin 2024 relatif à la procédure de mise en compatibilité du PLU de Garlin avec une déclaration de projet
- Avis de l'Autorité environnementale (MRAe) du 25 juin 2024 portant sur la demande d'examen au cas réalisée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Garlin avec une déclaration de projet

## 3. PIECES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Arrêté n°2024-01\_URB du Président de la CCLB du 16 septembre 2024 relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune.
- Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 27 novembre 2024

# GARLIN



## PLAN LOCAL D'URBANISME



MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC UNE  
DECLARATION DE PROJET RELATIVE A  
L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE BIOCHAR

### D – 1. Pièces de procédure

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn adoptant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du P.L.U. de Garlin en date du 12/12/2024.



**Agence Publique de Gestion Locale**  
**Service Intercommunal Territoires et Urbanisme**  
Maison des Communes - rue Auguste Renoir  
B.P.609 - 64006 PAU Cedex  
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47  
Courriel : [service.urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.urbanisme@apgl64.fr)



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°180/2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BEARN**

68, Chemin de Pau  
64 121 SERRES CASTET

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 19 heures et 00 minute, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont réunis à la Maison intercommunale de la Musique, chemin Lanots à Montardon (64121), sous la présidence de M. Jean-Yves COURREGES, 1<sup>er</sup> Vice-président.

**ETAIENT PRESENTS** : 59 titulaires, 3 suppléants et 2 pouvoirs

<u>ARGELOS</u>	M. Christophe PAINGAUD (suppléant de M. Marcel BORNLY)
<u>ARZACQ-ARRAZIGUET</u>	M. Jean-Pierre CRABOS
<u>AUBIN</u>	M. Christophe DUBES (suppléant de M. Serge LUPIET)
<u>AUGA</u>	M. David LEGROS
<u>AURIAC</u>	M. Jean-Claude VIGNES
<u>AYDIE</u>	M. Jean-Paul CAZENAVE
<u>BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE</u>	M. Pierre COSTADOAT
<u>BOUILLON</u>	M. Gérard LOCARDEL
<u>BOURNOS</u>	M. Jean BARUS
<u>BUROSSE-MENDOUSSE</u>	M. Jean-Claude CEDIEY
<u>CARRERE</u>	M. Pierre-Michel ESAIN
<u>CASTETPUGON</u>	M. Alain PIARROU
<u>CAUBIOS-LOOS</u>	M. Gilles BRUNET
<u>CLARACQ</u>	M. Claude CASSOU-LALANNE
<u>CONCHEZ-DE-BEARN</u>	M. Yves CAPERAA
<u>DIUSSE</u>	M. Michel MONSEGU
<u>DOUMY</u>	M. Jean-Marc DESCLAUX
<u>GARLIN</u>	Mme Chantal FERRANDO, M. André LANUSSE-CAZALE
<u>GEUS-D'ARZACQ</u>	M. Daniel PEDEGERT
<u>LALONQUETTE</u>	M. Jean-Patrick BAZILE
<u>LARREULE</u>	M. Philippe LALANNE
<u>LASCLAVERIES</u>	M. Gilles LAULHAU (suppléant de M. Frédéric LARRECHE)
<u>LEME</u>	M. Jean VENANT
<u>LONCON</u>	M. Patrick BENDAIL
<u>LOUVIGNY</u>	Mme Anita VERGOIN
<u>MALAUSSANNE</u>	M. Bernard DUPONT
<u>MASCARAAS-HARON</u>	M. Carle MARTENS
<u>MAZEROLLES</u>	Mme Isabelle PEGUILHE
<u>MOMAS</u>	M. Georges LECLERC
<u>MONTARDON</u>	M. Stéphane BONNASSIOLLE, M. Thierry GADOU, Mme Céline HIALE-GUILHAMOU, M. André POUBLAN
<u>MONT-DISSE</u>	M. Charles PELANNE
<u>MORLANNE</u>	M. Philippe LABORDE-RAYNA
<u>NAVAILLES-ANGOS</u>	M. François DAMIAN-PICOLLET, Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE
<u>POMPS</u>	M. Claude FOURQUET
<u>RIBARROUY</u>	M. Bernard JONVILLE
<u>SAUVAGNON</u>	Mme Muriel BAREILLE, Mme Geneviève BERGE, M. Hervé HUSTET (pouvoir de M. Francis CHAPOTHIN), Mme Karine LAPLACE-NOBLE, M. Thomas LENOIR,

SEBY  
SERRES-CASTET

SEVIGNACQ  
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE  
THEZE  
UZAN  
VIALER  
VIGNES  
VIVEN

M. Gilles MUGUIN-CABAILLE  
Mme Martine BURGUETE, M. Frédéric CLABE, M. Jean-Yves COURREGES, Mme Nathalie DELUGA (pouvoir de Mme Catherine LATEULADE), M. Philippe DUVIGNAU, Mme Cécile LANGINIER, M. Henri MOUNOU, Mme Jocelyne ROBESSON, M. Max TUCOU  
M. Michel CUYAUBE  
M. Jean GUIRAUT  
M. David DUIZIDOU  
M. Serge BOURDIEU  
Mme Marie-Christine MAILLOT  
M. Gilles PICARD  
M. Jean-Michel LORY

**ABSENTS EXCUSES : 32 titulaires**

ARGELOS  
ARGET  
ARZACQ-ARRAZIGUET  
ASTIS  
AUBIN  
AUBOUS  
BALIRACQ-MAUMUSSON  
CABIDOS  
COUBLUCQ  
FICHOUS-RIUMAYOU  
GARLEDE-MONDEBAT  
GAROS  
LASCLAVERIES  
MAZEROLLES  
MERACQ  
MIALOS  
MIOSENS-LANUSSE  
MONCLA  
MONTAGUT  
MONTARDON  
MOUHOUS  
NAVAILLES-ANGOS  
PIETS-PLAENCE-MOUSTROU  
PORTET  
POULIACQ  
POURSIUGUES-BOUCOUE  
SAINT-JEAN-POUDGE  
SAUVAGNON  
  
SERRES-CASTET  
TADOUSSE-USSAU

M. Marcel BORNAY  
M. Thierry SOUSTRA  
Mme Virginie GUYONET  
M. Alain CAIE  
M. Serge LUPIET  
M. Pierre POUBLAN  
M. Sylvain SERGENT  
M. Abderrahim ABERCHANE  
M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES  
M. Joël PINTADOU  
M. Eric LAFONTAN  
M. Jean-Marc THEULE  
M. Frédéric LARRECHE  
M. Christophe LAYAA-LAULHE  
M. Pierre DUPLANTIER  
M. Didier DARRIBERE  
M. Arnaud MOULIE  
M. Jean-Paul LAHORE  
M. Jean-Luc LAULHE  
Mme Sylvia PIZEL  
M. Jean CAZALIS PETIT JEAN  
M. Claude DUFRECHOU  
M. Eric DUPLAA  
M. Benjamin CASSOU  
M. Pierre DUPOUY-BAS  
M. Thierry SAINT-PALAIS  
M. Jean-Jacques CERISERE  
M. Francis CHAPOTHIN, Mme Caroline LACROIX, M. Bernard PEYROULET  
Mme Catherine LATEULADE  
M. Pascal BOURGUINAT

M. Jean-Pierre CRABOS a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : LES DECISIONS – ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GARLIN : INSTALLATION D'UNE USINE DE PRODUCTION DE BIOCHAR**

**Rapporteur : M. Philippe LABORDE-RAYNA**

### ⇒ Présentation du projet d'intérêt général

La société MIRAIA, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Garlin Pyrénées gestionnaire du Parc d'Activités Economiques (P.A.E.) intercommunautaire, s'est rapprochée de la Communauté de communes au sujet d'un projet de réalisation d'une usine de production de biochar sur des terrains situés sur le P.A.E. Garlin-Pyrénées. L'emprise foncière du projet s'étend sur 5 hectares. Elle couvre les parcelles cadastrées section ZH n° 51, 82, 83, 84, 85, 87, 90 (partiellement), 94 (partiellement) et 112 (partiellement).

Le comité syndical du Syndicat Mixte Garlin Pyrénées s'est prononcé favorablement pour permettre cette implantation, dont l'ambition répond parfaitement aux caractéristiques intrinsèques de ce parc d'activités économiques, labellisé par l'Etat *Site Industriel clés en main* depuis 2020.

Ce projet s'inscrit dans un développement économique durable permettant de contribuer à l'objectif partagé entre l'Etat et les collectivités territoriales d'une neutralité carbone en 2050, par la production de biochar (20 000 tonnes par an) permettant la séquestration de carbone pour une utilisation dans les secteurs de l'agriculture, de la construction et de la sidérurgie notamment. Le processus de pyrolyse qui sera mis en œuvre permettra une production d'électricité verte et l'utilisation des sous-produits (huiles). Le gisement de bois nécessaire sera issu si possible de forêts locales en circuit court, mais également des bois « déclassés » provenant de déchèteries ou de bois difficilement valorisable (bois scolytés notamment).

Ce projet novateur sur le plan des technologies vertes permettra de créer 30 emplois directs sur le site et constitue un atout économique important pour la vitalité des communes du nord-Béarn.

Il répond à un enjeu d'intérêt général.

### ⇒ La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Les caractéristiques de ce projet industriel ne sont pas en adéquation avec les règles du PLU de la commune de Garlin.

Compte tenu des caractéristiques du projet qui revêtent des motifs et des considérations susceptibles de relever de l'intérêt général (séquestration massive de CO2 permettant d'apporter une réponse à la Stratégie Nationale Bas Carbone, production d'électricité verte, création de 30 emplois directs, etc.), la prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin prévues aux articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-13 et suivants du Code de l'urbanisme est l'outil juridique adapté.

La récente loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte est venue conforter l'utilisation de cette procédure en modifiant l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme et permettant de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général.

- De l'implantation d'une installation industrielle de fabrication, d'assemblage ou de recyclage des produits ou des équipements qui participent aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable,
- De l'implantation d'une installation de recherche et développement ou d'expérimentation de nouveaux produits ou procédés qui participent directement aux chaînes de valeurs des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable.

L'Etat, concerté sur ce projet, a d'ailleurs confirmé par courrier en date du 7 novembre 2023 son soutien dans la mise en œuvre de cette procédure.

⇒ **La mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**

Par délibération du 7 décembre 2023, le Conseil communautaire a engagé la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garlin en vue de réaliser une unité de production de biochar, sur le Parc d'Activités Economiques Garlin-Pyrénées, et plus précisément afin de :

- Modifier la hauteur autorisée des constructions sur une partie du secteur pour la faire passer de 12 mètres à 30 mètres. Les 4 fours de l'usine atteindront en effet cette hauteur, d'où ce besoin de modification de la hauteur actuellement autorisée.
- Modifier une partie de la trame viaire intégrée dans l'OAP du PLU de Garlin, qui concerne ce parc d'activités. La fusion de plusieurs lots du parc d'activités pour former un macro-lot de 5 Ha apte à recevoir une activité industrielle d'envergure amène à supprimer le principe de réalisation de la voie interne de la zone sur la partie Ouest (cette voie n'est pas réalisée à ce jour et il s'agira dans les faits d'un cheminement privé).

Il est noté en outre que la mise en compatibilité du PLU par la voie de la déclaration de projet n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière systématique au sens des articles R. 104-8 et suivants du code de l'urbanisme. Au vu des caractéristiques du projet, la procédure a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Une demande a ainsi été transmise le 26 avril 2024 à la MRAe qui a émis un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Elle recommande toutefois de « *compléter le dossier de visuels montrant l'intégration architecturale et paysagère des constructions et installations projetées dans leur environnement* ».

Cette procédure a donné en outre lieu à une enquête publique après avoir fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale.

Le 11 juin 2024, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme a été notifié pour avis aux Personnes publiques associées, invitées à prendre part à la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 3 juillet 2024 et dont le procès-verbal consigne l'ensemble des avis émis par les Personnes publiques associées.

Au total, 2 Personnes publiques associées ont émis un avis sur le dossier :

- Le 19 juin 2024, un avis favorable de la Chambre d'Agriculture ;
- Le 3 juillet 2024, un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Par arrêté du 16 septembre 2024, Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn a prescrit l'ouverture et fixé les modalités de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est tenue du mardi 8 octobre 2024, à 9h, au vendredi 8 novembre 2024, jusqu'à 18h, sous l'autorité de Monsieur Cyril Catalogne, Commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Pau et qui a tenu 3 permanences au centre administratif de la commune de Garlin.

Au terme de l'enquête publique, il ressort de son rapport établi le 27 novembre 2024 que Monsieur le Commissaire-enquêteur a reçu 14 personnes durant l'enquête pour un total de 16 observations écrites.

Au terme de l'enquête publique, il ressort de son rapport établi le 27 novembre 2024 que Monsieur le Commissaire-enquêteur a reçu 14 personnes durant l'enquête pour un total de 16 observations écrites. Des éléments de réponses ont été apportés par la CCLB à ces observations, ces éléments figurent dans le mémoire en réponse au procès-verbal de Monsieur le Commissaire-enquêteur, annexé à son rapport.

Il est à noter que le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans recommandation et sans réserve tant sur la déclaration d'intérêt général du projet que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Il n'y a pas lieu d'apporter des amendements au projet compte tenu notamment, des éléments de réponse apportés par la Communauté aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique et de l'absence de recommandations ou de réserves formulées par le Commissaire-enquêteur.

Le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de GARLIN, exposés en séance, comprend :

- un sommaire ;
- une notice de présentation du projet (Pièce A) ;
- un dossier de mise en compatibilité (Pièce B) ;
- des annexes (Pièce C).

Ce dossier est prêt à être approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et son article L.300-6 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R. 104-8 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Luys en Béarn modifiés par l'arrêté préfectoral n°2015-316-000 du 12 novembre 2015 étendant les compétences communautaires à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-007 en date du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de communes des Luys en Béarn issue de la fusion de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de la Communauté de communes du canton de Garlin et de la Communauté de communes du canton d'Arzacq, actant la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la nouvelle Communauté de communes ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau approuvé selon délibération en date du 29 juin 2015 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Garlin Pyrénées en date du 8 septembre 2023 relative au projet ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Garlin en date du 29 janvier 2014 ayant approuvé le PLU ;

Vu le courrier de l'Etat en date du 7 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2023 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Garlin ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 25 juin 2024 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Garlin ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Garlin ;

Vu les avis des Personnes publiques associées consignés dans le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2024 d'examen conjoint du dossier ;

Vu les pièces du dossier de cette Déclaration de projet, établies notamment selon les dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, en vue de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2024 du Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur cette Déclaration de projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du mardi 8 octobre 2024, à 9h, au vendredi 8 novembre 2024, jusqu'à 18h, sous l'autorité de Monsieur Cyril Catalogne, Commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Pau ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis de Monsieur le Commissaire-enquêteur émis le 27 novembre 2024 sur le projet ;

Considérant l'intérêt général du projet de réalisation d'une installation industrielle en lien avec le développement durable, répondant ainsi aux stratégies locales et nationales de développement économique durable, créatrices de valeur et porteuses d'une logique de circularité ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter des amendements au projet ;

Considérant que le projet, tel qu'annexé, est prêt à être approuvé ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 49 voix pour, 5 voix contre, 10 absentions,

**DECIDE** D'adopter la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garlin en vue de réaliser une unité de production de biochar, telle qu'annexée à la présente délibération.

**CHARGE** M. le Président de la transmission de cette délibération à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

*La délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn (68 chemin de Pau, 64121 SERRES-CASTET) et en mairie de Garlin. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département*

*La présente délibération sera, en outre, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes des Luys en Béarn. Etant précisé en application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme que la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.*

*Le dossier de PLU sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn (68 chemin de Pau, 64121 SERRES-CASTET) aux jours et heures habituels d'ouverture et sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme**



**M. le Président  
Bernard PEYROULET**

Nombre de membres					
En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
91	62	64	49	5	10
Date de convocation : 03/12/2024					
Affichage : 03/12/2024					

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°166/2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BEARN**

68, Chemin de Pau  
64 121 SERRES CASTET

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à 19 heures et 00 minute, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont réunis à la Maison intercommunale de la Musique, chemin Lanots à Montardon (64121), sous la présidence de M. Bernard PEYROULET, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : 59 titulaires, 4 suppléants et 3 pouvoirs

<u>ARGELOS</u>	M. Marcel BORN Y
<u>ARZACQ-ARRAZIGUET</u>	M. Jean-Pierre CRABOS
<u>ASTIS</u>	M. Jean-Marc MERLOU (suppléant de M. Alain CAIE)
<u>AUBIN</u>	M. Christophe DUBES (suppléant de M. Serge LUPIET)
<u>AUGA</u>	M. David LEGROS
<u>AURIAC</u>	M. Jean-Claude VIGNES
<u>AYDIE</u>	M. Jean-Paul CAZENAVE
<u>BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE</u>	M. Pierre COSTADOAT
<u>BOUILLON</u>	M. Gérard LOCARDEL
<u>BOURNOS</u>	M. Jean BARUS
<u>BUROSSE-MENDOUSSE</u>	M. Alain LECHON
<u>CARRERE</u>	M. Pierre-Michel ESAIN
<u>CASTETPUGON</u>	M. Alain PIARROU
<u>CAUBIOS-LOOS</u>	M. Gilles BRUNET
<u>CLARACQ</u>	M. Claude CASSOU-LALANNE
<u>CONCHEZ-DE-BEARN</u>	Mme Marie-Hélène DUFRECHE (suppléante de M. Yves CAPERAA)
<u>DIUSSE</u>	M. Michel MONSEGU
<u>DOUMY</u>	M. Jean-Marc DESCLAUX
<u>FICHOUS-RIUMAYOU</u>	M. Joël PINTADOU
<u>GARLEDE-MONDEBAT</u>	M. Eric LAFONTAN
<u>GARLIN</u>	M. André LANUSSE-CAZALE
<u>GEUS-D'ARZACQ</u>	M. Daniel PEDEGERT
<u>LALONQUETTE</u>	M. Jean-Patrick BAZILE
<u>LARREULE</u>	M. Philippe LALANNE (pouvoir de Mme Isabelle PARE)
<u>LASCLAVERIES</u>	M. Frédéric LARRECHE
<u>LONCON</u>	M. Patrick BENDAIL
<u>LOUVIGNY</u>	Mme Anita VERGOIN
<u>MALAUSSANNE</u>	M. Bernard DUPONT
<u>MASCARAAS-HARON</u>	M. Carle MARTENS
<u>MAZEROLLES</u>	M. Christophe LAYAA-LAULHE, Mme Isabelle PEGUILHE
<u>MIOSENS-LANUSSE</u>	M. Arnaud MOULIE
<u>MOMAS</u>	Mme Patricia MANOTTE
<u>MONCLA</u>	M. Jean-Paul LAHORE
<u>MONTAGUT</u>	M. Jean-Luc LAULHE
<u>MONTARDON</u>	M. Stéphane BONNASSIOLLE, M. André POUBLAN
<u>MORLANNE</u>	M. Philippe LABORDE-RAYNA
<u>NAVAILLES-ANGOS</u>	Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE
<u>PORTET</u>	M. Laurent TEULERE-MAYNAT (suppléant de M. Benjamin CASSOU)
<u>RIBARROUY</u>	M. Bernard JONVILLE

SAUVAGNON

Mme Muriel BAREILLE, M. Hervé HUSTET (pouvoir de M. Francis CHAPOTHIN), Mme Caroline LACROIX, Mme Karine LAPLACE-NOBLE, M. Thomas LENOIR, M. Bernard PEYROULET

SERRES-CASTET

Mme Martine BURGUETE, M. Frédéric CLABE, M. Jean-Yves COURREGES, Mme Nathalie DELUGA, M. Philippe DUVIGNAU (pouvoir de Mme Jocelyne ROBESSION), Mme Cécile LANGINIER, Mme Catherine LATEULADE, M. Henri MOUNOU, M. Max TUCOU

SEVIGNACQ

M. Michel CUYAUBE

TARON-SADIRAC-VIELLENAVE

M. Jean GUIRAUT

THEZE

M. David DUIZIDOU

UZAN

M. Serge BOURDIEU

VIALER

Mme Marie-Christine MAILLOT

VIGNES

M. Gilles PICARD

VIVEN

M. Jean-Michel LORY

**ABSENTS EXCUSES : 32 titulaires**ARGET

M. Thierry SOUSTRA

ARZACQ-ARRAZIGUET

Mme Virginie GUYONET

ASTIS

M. Alain CAIE

AUBIN

M. Serge LUPIET

AUBOUS

M. Pierre POUBLAN

BALIRACQ-MAUMUSSON

M. Sylvain SERGENT

CABIDOS

Mme Isabelle PARE

CONCHEZ-DE-BEARN

M. Yves CAPERAA

COUBLUCQ

M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES

GARLIN

Mme Chantal FERRANDO

GAROS

M. Jean-Marc THEULE

LEME

M. Jean VENANT

MERACQ

M. Pierre DUPLANTIER

MIALOS

M. Didier DARRIBERE

MONTARDON

Mme Nuala DRAESCHER, M. Thierry GADOU, Mme Sylvia PIZEL

MONT-DISSE

M. Charles PELANNE

MOUHOUS

M. Jean CAZALIS PETIT JEAN

NAVAILLES-ANGOS

M. François DAMIAN-PICOLLET, M. Claude DUFRECHOU

PIETS-PLASANCE-MOUSTROU

M. Eric DUPLAA

POMPS

M. Claude FOURQUET

PORTET

M. Benjamin CASSOU

POULIACQ

M. Pierre DUPOUY-BAS

POURSIUGUES-BOUCOUE

M. Thierry SAINT-PALAIS

SAINT-JEAN-POUDGE

M. Jean-Jacques CERISERE

SAUVAGNON

Mme Geneviève BERGE, M. Francis CHAPOTHIN

SEBY

M. Gilles MUGUIN-CABAILLE

SERRES-CASTET

Mme Jocelyne ROBESSION

TADOUSSE-USSAU

M. Pascal BOURGUINAT

M. Jean-Pierre CRABOS a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : LES DECISIONS – ENGAGEMENT D’UNE PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE GARLIN DANS LE CADRE DE LA DECLARATION D’UN PROJET D’INTERET GENERAL D’INSTALLATION D’UNE USINE DE PRODUCTION DE BIOCHAR

**Rapporteur** : M. Philippe LABORDE-RAYNA

La société MIRAIA, par l’intermédiaire du Syndicat Mixte Garlin Pyrénées gestionnaire du Parc d’Activités Economiques (P.A.E.) intercommunautaire, s’est rapprochée de la Communauté de communes au sujet d’un projet de réalisation d’une usine de production de biochar sur des terrains situés sur le P.A.E. Garlin-Pyrénées. L’emprise foncière du projet s’étend sur 5 hectares. Elle couvre les parcelles cadastrées section ZH n° 51, 82, 83, 84, 85, 87, 90 (partiellement), 94 (partiellement) et 112 (partiellement).

Le comité syndical du Syndicat Mixte Garlin Pyrénées s’est prononcé favorablement pour permettre cette implantation, dont l’ambition répond parfaitement aux caractéristiques intrinsèques de ce parc d’activités économiques, labellisé par l’Etat *Site Industriel clés en main* depuis 2020.

### 1) Description du projet

Ce projet s’inscrit dans un développement économique durable permettant de contribuer à l’objectif partagé entre l’Etat et les collectivités territoriales d’une neutralité carbone en 2050, par la production de biochar (20 000 tonnes par an) permettant la séquestration de carbone pour une utilisation dans les secteurs de l’agriculture, de la construction et de la sidérurgie notamment. Le processus de pyrolyse qui sera mis en œuvre permettra une production d’électricité verte et l’utilisation des sous-produits (huiles). Le gisement de bois nécessaire est évalué à 60 000 tonnes par an, dont une partie sera issue si possible de forêts locales en circuit court, mais également des bois « déclassés » provenant de déchèteries ou de bois difficilement valorisable (bois scolytés notamment).

Ce projet novateur sur le plan des technologies vertes permettra de créer 30 emplois directs sur le site et constitue un atout économique important pour la vitalité des communes du nord-Béarn.

### 2) La non-compatibilité du projet au regard du PLU de la commune de Garlin

Les caractéristiques de ce projet industriel ne sont pas en adéquation avec les règles du PLU de la commune de Garlin.

Il nécessite notamment :

- la modification de la hauteur autorisée des constructions pour la faire passer de 12 mètres à 25 mètres. Les 4 fours de l’usine, qui auront chacun une emprise au sol de 25 m<sup>2</sup> atteindront en effet cette hauteur, d’où ce besoin de modification de la hauteur actuellement autorisée.
- la modification d’une partie de la trame viaire intégrée dans l’OAP du PLU de Garlin, qui concerne ce parc d’activités. La fusion de plusieurs lots du parc d’activités pour former un macro-lot de 5 Ha apte à recevoir une activité industrielle d’envergure amène à supprimer le principe de réalisation de la voie interne de la zone sur la partie Ouest (cette voie n’est pas réalisée à ce jour et il s’agira dans les faits d’un cheminement privé).

### 3) La mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Garlin dans le cadre de la déclaration de projet (déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Garlin)

Compte tenu des caractéristiques du projet qui revêtent des motifs et des considérations susceptibles de relever de l’intérêt général (séquestration massive de CO<sub>2</sub> permettant d’apporter une réponse à la Stratégie Nationale Bas Carbone, production d’électricité verte, création de 30 emplois directs, etc.), la prescription d’une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin prévue aux articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-13 et suivants du Code de l’urbanisme est l’outil juridique adapté.

La récente loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte est venue conforter l'utilisation de cette procédure en modifiant l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme et permettant de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général :

- ⇒ De l'implantation d'une installation industrielle de fabrication, d'assemblage ou de recyclage des produits ou des équipements qui participent aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable,
- ⇒ De l'implantation d'une installation de recherche et développement ou d'expérimentation de nouveaux produits ou procédés qui participent directement aux chaînes de valeurs des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable.

L'Etat, concerté sur ce projet, a d'ailleurs confirmé par courrier en date du 7 novembre 2023 son soutien dans la mise en œuvre de cette procédure.

Il est noté en outre que la mise en compatibilité du PLU par la voie de la déclaration de projet n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière systématique au sens des articles R. 104-8 et suivants du code de l'urbanisme. Au vu des caractéristiques du projet, la procédure fera l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et son article L.300-6 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 104-8 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Luys en Béarn modifiés par l'arrêté préfectoral n°2015-316-000 du 12 novembre 2015 étendant les compétences communautaires à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-007 en date du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de communes des Luys en Béarn issue de la fusion de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de la Communauté de communes du canton de Garlin et de la Communauté de communes du canton d'Arzacq, actant la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la nouvelle Communauté de communes ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau approuvé selon délibération en date du 29 juin 2015 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Garlin Pyrénées en date du 8 septembre 2023 relative au projet ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Garlin en date du 29 janvier 2014 ayant approuvé le PLU ;

Vu le courrier de l'Etat en date du 7 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin ;

Considérant que le projet d'installation d'une usine de production de biochar porté par la Société MIRAIA est susceptible de constituer une installation d'intérêt général tel que défini à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme,

Considérant que les conditions permettant la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin dans le cadre d'une déclaration de projet (ou déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU) sont réunies, conformément aux dispositions de l'article R.153-15 (2°) du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 62 voix pour, 4 abstentions,

- DECIDE** D'engager une procédure de Déclaration de Projet en vue de permettre l'implantation d'une usine de production de biochar sur les parcelles cadastrées section ZH n° 51, 82, 83, 84, 85, 87, 90 (partiellement), 94 (partiellement) et 112 (partiellement), cette procédure emportant mise en compatibilité du PLU de GARLIN,
- DECIDE** D'autoriser M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn à signer tous les documents (contrats, conventions...) afférents à la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme**



**M. le Président  
Bernard PEYROULET**

Nombre de membres					
En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstentions
91	63	66	62		4
Date de convocation : 28/11/2023					
Affichage : 28/11/2023					

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°131/2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUYS EN BEARN**

68, Chemin de Pau  
64 121 SERRES CASTET

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 septembre à 19 heures et 00 minute, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont réunis au foyer rural à Mazerolles (64230), sous la présidence de M. Bernard PEYROULET, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : 61 titulaires, 2 suppléants et 6 pouvoirs

<u>ARGELOS</u>	M. Marcel BORNAY
<u>ARZACQ-ARRAZIGUET</u>	M. Jean-Pierre CRABOS
<u>ASTIS</u>	M. Alain CAIE
<u>AUBIN</u>	M. Serge LUPIET
<u>AUGA</u>	M. David LEGROS
<u>AURIAC</u>	M. Jean-Claude VIGNES
<u>AYDIE</u>	M. Jean-Paul CAZENAVE
<u>BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE</u>	M. Pierre COSTADOAT
<u>BOUILLON</u>	M. Gérard LOCARDEL
<u>BOURNOS</u>	M. Jean BARUS
<u>BUROSSE-MENDOUSSE</u>	M. Alain LECHON
<u>CABIDOS</u>	M. Abderrahim ABERCHANE
<u>CARRERE</u>	M. Pierre-Michel ESAIN
<u>CASTEPUGON</u>	M. Alain PIARROU (pouvoir de M. Jean-Paul LAHORE)
<u>CAUBIOS-LOOS</u>	M. Gilles BRUNET
<u>CLARACQ</u>	M. Claude CASSOU-LALANNE
<u>CONCHEZ-DE-BEARN</u>	M. Yves CAPERAA
<u>DIUSSE</u>	M. Michel MONSEGU
<u>DOUMY</u>	M. Jean-Marc DESCLAUX
<u>GARLEDE-MONDEBAT</u>	M. Eric LAFONTAN
<u>GARLIN</u>	Mme Chantal FERRANDO, M. André LANUSSE-CAZALE
<u>GAROS</u>	M. Jean-Marc THEULE
<u>GEUS-D'ARZACQ</u>	M. Daniel PEDEGERT
<u>LALONQUETTE</u>	M. Jean-Patrick BAZILE
<u>LOUVIGNY</u>	Mme Anita VERGOIN
<u>MALAUSSANNE</u>	M. Bernard DUPONT
<u>MASCARAAS-HARON</u>	M. Carle MARTENS
<u>MAZEROLLES</u>	Mme Isabelle PEGUILHE
<u>MERACQ</u>	M. Pierre DUPLANTIER
<u>MIALOS</u>	M. Pascal LE BERRE (suppléant de M. Didier DARRIBERE)
<u>MOMAS</u>	M. Georges LECLERC
<u>MONTARDON</u>	M. Stéphane BONNASSIOLLE, M. Thierry GADOU (pouvoir de Mme Sylvia PIZEL), Mme Céline HIALE-GUILHAMOU, M. André POUBLAN
<u>MONT-DISSE</u>	M. Charles PELANNE
<u>MORLANNE</u>	M. Philippe LABORDE-RAYNA
<u>NAVAILLES-ANGOS</u>	M. François DAMIAN-PICOLLET (pouvoir de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE)
<u>PIETS-PLASENCE-MOUSTROU</u>	Mme Hélène LAILHEUGUE (suppléante de M. Eric DUPLAA)
<u>PORTET</u>	M. Benjamin CASSOU

RIBARROUY  
SAINT-JEAN-POUDGE  
SAUVAGNON

SEBY  
SERRES-CASTET

SEVIGNACQ  
TADOUSSE-USSAU  
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE  
THEZE  
UZAN  
VIGNES  
VIVEN

M. Bernard JONVILLE  
M. Jean-Jacques CERISERE  
Mme Geneviève BERGE, M. Francis CHAPOTHIN, Mme Caroline LACROIX, Mme Karine LAPLACE-NOBLE, M. Thomas LENOIR, M. Bernard PEYROULET  
M. Gilles MUGUIN-CABAILLE  
M. Frédéric CLABE, M. Jean-Yves COURREGES (pouvoir de Mme Martine BURGUETE), M. Philippe DUVIGNAU, Mme Cécile LANGINIER (pouvoir de M. Henri MOUNOU), Mme Catherine LATEULADE (pouvoir de Mme Nathalie DELUGA), Mme Jocelyne ROBESSON  
M. Michel CUYAUBE  
M. Pascal BOURGUINAT  
M. Jean GUIRAUT  
M. David DUIZIDOU  
M. Serge BOURDIEU  
M. Gilles PICARD  
M. Jean-Michel LORY

**ABSENTS EXCUSES : 30 titulaires**

ARGET  
ARZACQ-ARRAZIGUET  
AUBOUS  
BALIRACQ-MAUMUSSON  
COUBLUCQ  
FICHOUS-RIUMAYOU  
LARREULE  
LASCLAVERIES  
LEME  
LONCON  
MAZEROLLES  
MIALOS  
MIOSENS-LANUSSE  
MONCLA  
MONTAGUT  
MONTARDON  
MOUHOUS  
NAVAILLES-ANGOS  
PIETS-PLAENCE-MOUSTROU  
POMPS  
POULIACQ  
POURSIUGUES-BOUCOUE  
SAUVAGNON  
SERRES-CASTET  
  
VIALER

M. Thierry SOUSTRA  
Mme Virginie GUYONET  
M. Pierre POUBLAN  
M. Sylvain SERGENT  
M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES  
M. Joël PINTADOU  
M. Philippe LALANNE  
M. Frédéric LARRECHE  
M. Jean VENANT  
M. Patrick BENDAIL  
M. Christophe LAYAA-LAULHE  
M. Didier DARRIBERE  
M. Arnaud MOULIE  
M. Jean-Paul LAHORE  
M. Jean-Luc LAULHE  
Mme Sylvia PIZEL  
M. Jean CAZALIS PETIT JEAN  
M. Claude DUFRECHOU, Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE  
M. Eric DUPLAA  
M. Claude FOURQUET  
M. Pierre DUPOUY-BAS  
M. Thierry SAINT-PALAIS  
Mme Muriel BAREILLE, M. Hervé HUSTET  
Mme Martine BURGUETE, Mme Nathalie DELUGA, M. Henri MOUNOU, M. Max TUCOU  
Mme Marie-Christine MAILLOT

M. Jean-Pierre CRABOS a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : LES DECISIONS – DECISION DE NE PAS SOUMETTRE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE LA PROCEDURE DE MISE A EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE GARLIN DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION DE PROJET**

**Rapporteur : M. Philippe LABORDE-RAYNA**

L'installation d'une usine de production de biochar est projetée sur des terrains situés sur le P.A.E Garlin-Pyrénées. Il s'agit d'un projet d'intérêt général porté par la SAS MIRAIA. La réalisation de ce projet nécessite l'évolution du PLU de la commune notamment sur les points suivants :

- La modification des hauteurs autorisées,
- La modification d'une partie de la trame viaire de l'OAP.

Par décision du 11 décembre 2023, la Communauté de communes, compétente en matière de PLU a engagé une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin dans le cadre de la déclaration d'un projet d'intérêt général, en vue de permettre l'implantation d'une usine de production de biochar.

Conformément au code de l'environnement et de l'urbanisme, cette procédure n'est pas soumise d'office à évaluation environnementale. En application des articles R. 104-33 et R. 104-14 du code de l'urbanisme, elle est alors soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement après un examen au cas par cas et avis conforme de l'autorité environnementale. Suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale, la personne publique responsable de la procédure peut alors décider de réaliser ou de ne pas réaliser une évaluation environnementale, par décision motivée.

Conformément aux textes précités, le 26 avril 2024, la Communauté de communes des Luys en Béarn a transmis le dossier de mise en compatibilité à l'Autorité environnementale, permettant de recueillir son avis conforme.

Par décision du 24 juin 2024, l'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de soumettre la procédure de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet à évaluation environnementale.

L'objet de la présente délibération est de confirmer de façon motivée la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale. Les motifs sont les suivants :

- les incidences du projet sont non significatives sur l'environnement ;
- aucune nouvelle zone constructible n'est créée ou ouverte ;
- les adaptations apportées au règlement de la zone 1AUy et à l'OAP n°6 ne présente aucune incidence notable sur l'environnement et la santé humaine.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-34 et suivants relatifs à la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec une déclaration de projet ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 104-1 et suivants ainsi que le R. 104-33 à R. 104-37 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-316-000 du 12 novembre 2015 étendant les compétences communautaires à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-007 en date du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de communes des Luys en Béarn issue de la fusion de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de la Communauté de communes du canton de Garlin et de la Communauté de communes du canton d'Arzacq, actant la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la nouvelle Communauté de communes ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau approuvé en date du 29 juin 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Garlin, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2014 ; objet d'une modification simplifiée, d'une modification et d'une mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'intérêt général approuvées respectivement les 11 mai 2015, 30 novembre 2018 et 17 septembre 2020 ;

Vu la décision du Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn du 7 décembre 2023 portant engagement d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garlin avec une déclaration de projet ;

Vu l'avis du 25 juin 2024 de l'autorité environnementale,

Considérant l'avis conforme de l'autorité environnementale en date du 25 juin 2024 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure décrite ci-avant,

Considérant la nécessité de confirmer l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

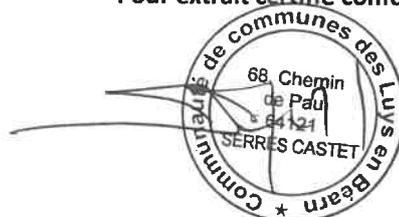
Par 67 voix pour, 2 abstentions,

**DECIDE** De ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de mise en compatibilité du PLU de Garlin dans le cadre d'une déclaration de projet pour les motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte de l'avis conforme de l'autorité environnementale et que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement,

**AUTORISE** M. le Président ou son délégataire à prendre toutes les décisions nécessaires à la suite de la conduite de la procédure

*En application des articles R. 104-37 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie de Garlin et au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn pendant une durée d'un mois ; elle sera publiée, et une mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il est précisé que le dossier peut être consulté au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn, aux heures et jours habituels d'ouverture.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme**



**M. le Président  
Bernard PEYROULET**

Nombre de membres					
En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
91	63	69	67		2
Date de convocation : 03/09/2024					
Affichage : 03/09/2024					

# GARLIN



## PLAN LOCAL D'URBANISME



MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC UNE  
DECLARATION DE PROJET RELATIVE A  
L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE BIOCHAR

### D – 2. Avis rendus sur la procédure

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn adoptant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du P.L.U. de Garlin en date du 12/12/2024.



**Agence Publique de Gestion Locale**  
**Service Intercommunal Territoires et Urbanisme**  
Maison des Communes - rue Auguste Renoir  
B.P.609 - 64006 PAU Cedex  
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47  
Courriel : [service.urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.urbanisme@apgl64.fr)



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE

## DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GARLIN EN VUE D'IMPLANTER UNE UNITE DE PRODUCTION DE BIOCHAR

### Réunion d'examen conjoint

Mercredi 3 juillet 2024 – Pépinière d'entreprises ESPELIDA, Miossens-Lanusse

### Procès-Verbal

#### PARTICIPANTS

STRUCTURE	NOM / PRENOM	PRESENT(E)	ABSENT(E)	EXCUSE(E)
DDTM 64	DUPONT Valérie	X		
CONSEIL REGIONAL			X	
CONSEIL DEPARTEMENTAL			X	
SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU	DUDRET Victor CARRERE Amandine			X
SYNDICAT MIXTE PAU BEARN PYRENEES Mobilités			X	
CHAMBRE D'AGRICULTURE				X
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE				X
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT			X	
SYNDICAT MIXTE GARLIN PYRENEES	PELANNE Charles			X
COMMUNE DE GARLIN	LANUSSE-CAZALE André			X
CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE				X
SOCIETE MIRAIA	ESCAFFRE Jean	X		
CCLB	LABORDE-RAYNA Philippe	X		
	HIELLE Antoine	X		
	LACABANNE Emilie	X		
	SENEGAS Emilie	X		
APGL SITU	CAPDEBOSCQ Elodie	X		
	DORKEL Christophe	X		

La séance est ouverte à 14h45.

## RAPPEL DU CONTEXTE

---

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme de la CCLB introduit la réunion et rappelle le contexte du Parc d'Activités Economiques Garlin-Pyrénées.

Il est rappelé que par délibération du Conseil communautaire en date 11 décembre 2023, la Communauté de communes des Luys en Béarn, compétente en matière de documents d'urbanisme, a engagé une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin dans le cadre de la déclaration d'un projet d'intérêt général conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme.

Il s'agit d'un projet d'installation d'une unité de production de biochar porté par la société MIRAIA.

Il est rappelé que le dossier de mise en compatibilité du PLU de GARLIN a été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe). Il a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale. Il a également parallèlement fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact.

A noter que dans la procédure de mise en compatibilité, il n'existe pas de phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA). Une réunion d'examen conjoint est en revanche prévue par le code de l'urbanisme. A noter également que dans la perspective de la réunion d'examen conjoint, le projet a été transmis aux PPA par courrier en date du 10 juin 2024.

**La présente réunion d'examen conjoint a pour objet de recueillir les observations des différentes PPA sur le dossier. Le présent procès-verbal de cette rencontre sera joint au dossier mis à l'enquête publique conformément à l'article R 153-13 du code de l'urbanisme.**

## PRESENTATION DU DOSSIER ET DU PROJET

---

Madame CAPDEBOSCQ expose les éléments figurant dans le support joint à ce procès-verbal et qui présente de façon synthétique le contexte, la procédure, le calendrier et les incidences du projet sur le document d'urbanisme communal.

Monsieur ESCAFFRE présente les différents aspects du projet d'implantation de l'usine de production de biochar sur le PAE Garlin-Pyrénées : objectifs du projet, procédé utilisé, source d'approvisionnement en bois, principes d'aménagement du site, insertion paysagère du projet.

Il indique également que les objectifs de production de biochar sont de 20 000 tonnes par an et non 200 000 tonnes comme indiqué dans le support de présentation.

## AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES EMIS PREALABLEMENT A LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT

Il est ensuite fait état des avis émis par des Personnes publiques associées reçus préalablement à la présente réunion d'examen conjoint, synthétisés dans le tableau suivant :

Remarques concernant le projet	Prise en compte envisagée par le maître d'ouvrage dans le dossier destiné à être approuvé
<b>Avis de l'Autorité environnementale du 25 juin 2024 :</b>	
<p>La MRAe rend un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune de Garlin.</p> <p>Elle recommande néanmoins de « compléter le dossier de visuels montrant l'intégration architecturale et paysagère des constructions et installations projetées dans leur environnement ».</p>	<p>Le porteur de projet n'a pas encore choisi d'architecte.</p> <p>La notice de présentation du permis de construire sera donc complétée de visuels montrant l'intégration architecturale et paysagère des constructions et installations projetées dans leur environnement.</p>
<b>Avis de la Chambre d'Agriculture du 19 juin 2024 :</b>	
« Après avoir étudié le dossier, nous n'avons pas de remarques sur le projet ».	Cet avis sans remarque n'appelle pas à faire évoluer le dossier.

Ces avis sont annexés au présent Procès-Verbal.

Monsieur Antoine HIELLE excuse la CCI qui n'a pas pu être présente à la réunion. Il précise qu'elle apporte son soutien à ce projet industriel. Elle devrait se manifester, en ce sens, lors de l'enquête publique.

## AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES EXPRIMES EN SEANCE

La DDTM est la seule personne publique associée présente à la réunion d'examen conjoint.

Madame DUPONT s'interroge sur la prise en compte des servitudes existantes compte-tenu des modifications de règles du PLU relatives à la hauteur (possibilité de monter à 30m). Il est précisé que le terrain n'est concerné par aucune servitude particulière. Seule la servitude aéronautique T7 (servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement) s'applique à la parcelle. Cette dernière ne présente aucun enjeu particulier.

Elle n'a pas d'autres remarques sur cette procédure d'évolution du PLU de Garlin.

*Prise en compte envisagée par le maître d'ouvrage : cet avis sans remarque n'appelle pas à faire évoluer le dossier.*

## POINT SUR LES PROCHAINES ETAPES

---

La CCLB annonce qu'elle va saisir prochainement le tribunal administratif afin qu'il désigne un commissaire enquêteur. Elle prévoit également d'organiser, au mois d'août, une réunion de présentation du projet en présence de la société MIRAIA au commissaire enquêteur. L'enquête publique est envisagée du 3 septembre au 3 octobre 2024.

Monsieur Hielle rappelle qu'une enquête publique distincte sera également organisée dans le cadre de la demande d'autorisation du projet au titre du code de l'environnement

L'approbation de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Garlin est prévue lors du conseil communautaire du 13 novembre 2024.

Monsieur ESCAFFRE annonce que le dépôt de la demande de permis de construire est prévu début octobre 2024.

## ANNEXES

---

- Avis écrit de la Chambre d'Agriculture en date du 19 juin 2024.
- Avis écrit de la MRAe en date du 25 juin 2024.
- Support de présentation de la réunion d'examen conjoint du 3 juillet 2024.

La séance est levée à 15h30.

**Pour M. le Président et par délégation**

**M. le 10<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Philippe LABORDE RAYNA**



**De:** Chloé DUPLAA <c.duplaa@pa.chambagri.fr>  
**Envoyé:** mercredi 19 juin 2024 11:31  
**À:** Urbanisme [REDACTED]  
**Cc:** Gaëlle BENCE  
**Objet:** RE: REUNION D'EXAMEN CONJOINT - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE - PLU GARLIN

Bonjour,

Après avoir étudié le dossier, nous n'avons pas de remarques sur le projet.

Veillez nous excuser, la chambre d'agriculture ne sera pas présente à la réunion du 3 juillet.

Cordialement,

**Chloé DUPLAA**  
**Conseillère Conduite de projets agricoles**

124 boulevard Tourasse

64000 PAU

Tél. : 07 88 48 55 14

@ : c.duplaa@pa.chambagri.fr

[www.pa.chambre-agriculture.fr](http://www.pa.chambre-agriculture.fr)

[Suivez nous sur facebook](#)



*Pour le respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire.*

La Chambre d'agriculture est soucieuse de la protection de vos données.

[Consultez notre politique de protection de vos données personnelles](#)

---

**De :** Urbanisme <urbanisme@cclb64.fr>

**Envoyé :** mardi 11 juin 2024 15:11

**À :** Chloé DUPLAA <c.duplaa@pa.chambagri.fr>; Gaëlle BENCE <g.bence@pa.chambagri.fr>  
[REDACTED]

**Objet :** REUNION D'EXAMEN CONJOINT - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE - PLU GARLIN

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'invitation à la **réunion d'examen conjoint** dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du **PLU de Garlin**.

Cette réunion se déroulera le **mercredi 3 juillet 2024 à 14h30, à la pépinière d'entreprises Espelida** au PAE Thèze-Miossens.

L'ensemble du dossier de mise en compatibilité est disponible au lien suivant :  
<http://cloud.apgl64.fr/index.php/s/3748HAYJhQfgMi4>

Cette invitation vous sera également transmise par voie postale.

Vous souhaitant bonne réception de cette information et restant à votre disposition,

Cordialement



Service **URBANISME**

Pôle Aménagement et Développement Durable

**Luysenbéarn**  
communauté de communes

☎ 05 59 33 72 34

[www.cclb64.fr-urbanisme@cclb64.fr](http://www.cclb64.fr-urbanisme@cclb64.fr)

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet  
de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local  
d'urbanisme (PLU) de la commune de Garlin porté par  
la communauté de communes des Luys-en-Béarn (64)  
pour permettre l'implantation d'une usine de biochar**

N° MRAe 2024ACNA58

dossier KPPAC-2024-15862

**Avis conforme rendu  
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022 et du 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 20 juillet 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par le président de la communauté de communes des Luys-en-Béarn, reçu le 26 avril 2024 relatif à la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune de Garlin, en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 29 mai 2024 ;

**Considérant** que la communauté de communes des Luys-en-Béarn, compétente en matière d'urbanisme, regroupant 66 communes et 28 931 habitants en 2020 (source INSEE), souhaite procéder à la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Garlin (1 351 habitants sur un territoire de 1 820 hectares), approuvé le 29 janvier 2014 ;

**Considérant** que la mise en compatibilité du PLU de Garlin vise à permettre l'implantation d'une usine de biochar, sur une surface de près de 5,2 hectares, dans la zone à urbaniser 1AUY à vocation d'activités « Garlin Pyrénées » existante dans le PLU en vigueur ;

**Considérant** qu'elle porte sur l'adaptation du règlement écrit de la zone 1AUY et de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°6 aux contraintes techniques nécessaires pour l'installation de l'usine de production de biochar :

- augmentation de la hauteur des constructions maximales de 12 à 30 mètres pour permettre l'installation de quatre fours à pyrolyse ;
- modification de l'OAP n°6 en matière de voirie, hauteur et aménagements paysagers ;

**Considérant** que l'OAP délimite un secteur de 1,3 hectare pour l'implantation des constructions d'une hauteur maximale de 30 mètres ; qu'il convient de préciser dans le règlement que cette hauteur est spécifique à l'implantation des fours à pyrolyse nécessaires à la production de biochar ;

**Considérant** qu'il convient de compléter le dossier de visuels montrant l'intégration architecturale et paysagère des constructions et installations projetées dans leur environnement proche et éloigné ;

**Considérant** les informations fournies par la collectivité ;

### rend un avis conforme

sur l'**absence** de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune de Garlin.

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes des Luys-en-Béarn rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune de Garlin est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

A Bordeaux, le 25 juin 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
la présidente de la MRAe



Annick Bonneville

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE



# GARLIN



## PLAN LOCAL D'URBANISME



MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC UNE  
DECLARATION DE PROJET RELATIVE A  
L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE BIOCHAR

### D – 3. Pièces de l'enquête publique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn adoptant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du P.L.U. de Garlin en date du 12/12/2024.



**Agence Publique de Gestion Locale**  
**Service Intercommunal Territoires et Urbanisme**  
Maison des Communes - rue Auguste Renoir  
B.P.609 - 64006 PAU Cedex  
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47  
Courriel : [service.urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.urbanisme@apgl64.fr)



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE

## **ARRETE n° 2024-01\_URB**

### **RELATIF A L'OUVERTURE ET A L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE USINE DE PRODUCTION DE BIOCHAR ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE GARLIN**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18, et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-55 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015316-008 du 12 novembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes des Luys en Béarn à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64.2016.07.22.007 du 22 juillet 2016 modifié portant création de la Communauté de communes des Luys en Béarn issue de la fusion de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de la Communauté de communes du canton de Garlin et de la Communauté de communes du canton d'Arzacq ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de GARLIN en date du 29 janvier 2014 relative à l'approbation du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de GARLIN en date du 14 décembre 2023 relative au projet ;

Vu la délibération n°158-2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 7 décembre 2023 relative à la prescription de ce projet ;

Vu la délibération n°131-2024 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 12 septembre 2024 relative à la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 25 juin 2024 sur le dossier de cette Déclaration de projet ;

Vu les avis des personnes publiques associées consignés dans le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2024 d'examen conjoint du dossier de cette Déclaration de projet ;

Vu la décision n°E2400069/64 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU, en date du 23 août 2024 désignant le Commissaire enquêteur ;

Vu la consultation du commissaire enquêteur sur les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de cette Déclaration de projet, établies notamment selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en vue de l'enquête publique ;

Considérant que la Déclaration de projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas au titre des plans et programme au regard de laquelle l'Autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale le 25 juin 2024 ;

Considérant que la Déclaration de projet a ensuite fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 3 juillet 2024 dont le procès-verbal consigne les avis des personnes publiques associées ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de soumettre le dossier de Déclaration de projet à enquête publique ;

Après avoir consulté Monsieur le Commissaire enquêteur ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Il sera procédé du **mardi 8 octobre 2024 (9 h 00) au vendredi 8 novembre 2024 (18 h 00) inclus, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs** à une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin.

L'organisation de l'enquête publique est sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn, 68 chemin de Pau, 64121 SERRES-CASTET.

Le projet porte sur une procédure de mise en compatibilité du PLU de Garlin dans le cadre d'une déclaration de projet d'intérêt général (art. L.153-54 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme). Il s'agit d'un projet d'installation d'une usine de production de biochar sur des terrains situés sur le Parc d'Activités Economiques intercommunautaire Garlin-Pyrénées.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'arrêté de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme portant décision de non-soumission à la réalisation d'une évaluation environnementale) est joint au dossier et peut donc être consulté dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 2** :

Monsieur Cyril CATALOGNE a été désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU.

### **ARTICLE 3 :**

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- ✧ Les pièces relatives à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
- ✧ L'avis de l'autorité environnementale ;
- ✧ Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier et ses annexes ;
- ✧ Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site Internet de la Communauté de communes des Luys en Béarn <https://www.cclb64.fr/documents-communaux>

Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn (68 chemin de Pau – 64121 Serres-Castet) aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le dossier d'enquête en version papier sera consultable :

- au siège de la Communauté de communes des Luys-en-Béarn, siège de l'enquête, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- à la Mairie de Garlin, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 et le samedi de 10 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci.

### **ARTICLE 4 :**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé :

- au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn, siège de l'enquête, (68 chemin de Pau - 64121 SERRES-CASTET) ;
- à la Mairie de Garlin (3 place de la Résistance, 64330 Garlin)

**du mardi 8 octobre 2024 (9 h 00) au vendredi 8 novembre 2024 (18 h 00) inclus.**

- Au centre administratif de Garlin (1 place du Générale de Gaulle, situé en face de la mairie)

**durant les permanences du Commissaire enquêteur énumérées à l'article 5.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les deux lieux fixés,
- être adressées par écrit à l'attention de Monsieur Cyril CATALOGNE, Commissaire enquêteur, à la Communauté de communes des Luys en Béarn (68 chemin de Pau – 64121 Serres-Castet) ou par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@cclb64.fr](mailto:urbanisme@cclb64.fr) en indiquant dans l'objet « Enquête publique sur l'intérêt général du projet d'installation d'une usine de Biochar et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin » et à l'attention du Commissaire enquêteur.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises en dehors de la période d'enquête.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur Cyril CATALOGNE, Commissaire enquêteur, sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public au centre administratif de Garlin (1 place du Général De Gaulle, situé en face de la mairie) :

- Le mardi 8 octobre 2024 de 15h à 18h,
- Le samedi 19 octobre 2024 de 9h à 12h,
- Le vendredi 8 novembre 2024 de 15h à 18h.

#### **ARTICLE 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans l'ensemble du Département.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn, en mairie de Garlin ainsi que sur le site du projet.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes <https://www.cclb64.fr/documents-communaux>

#### **ARTICLE 7 :**

Par décision motivée, le Commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 8 novembre 2024.

#### **ARTICLE 8 :**

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn pourra, après avoir entendu le Commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois.

A l'issue de ce délai, et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

#### **ARTICLE 9 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les Registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui. Aucun courrier, ni aucun courriel, ne sera pris en compte après la clôture de l'enquête publique.

Dès réception des Registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 10 :**

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves », ou « défavorables ».

Le Commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des Registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de PAU.

**ARTICLE 11 :**

A la réception des conclusions du Commissaire enquêteur, le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer la Présidente du Tribunal Administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la Présidente du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour demander au Commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de la Présidente du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du Commissaire enquêteur, la Présidente du Tribunal Administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ses conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le Commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn et à la Présidente du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois.

**ARTICLE 12 :**

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le Commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn se prononcera par délibération sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin.

**ARTICLE 13 :**

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn (68 chemin de Pau – 64121 Serres-Castet) et sur le site Internet [https:// https://www.cclb64.fr/documents-communaux](https://www.cclb64.fr/documents-communaux) pendant un an à compter de la date de la remise du rapport et des conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera communiquée par le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn au Préfet.

**ARTICLE 14 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques, à Monsieur le Commissaire enquêteur, et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn et en Mairie de Garlin.

Il sera, en outre, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Fait à SERRES-CASTET, le 16 septembre 2024

La Communauté de communes des Luys en Béarn,

Le Président  
Bernard PEYROULET



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE3-AR

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64

# Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin - 64330 -

*Enquête publique du mardi 8 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024*

## LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Les conclusions motivées et avis font l'objet d'un document séparé -



Vue partielle du terrain dévolu à l'implantation de l'usine de biochar

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur  
Rapport d'enquête*

**Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64**

**Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin**

Je soussigné Cyril Catalogne, chef de projet développement durable et agriculteur, demeurant à Maucor, 65 route de Bernadets, ai rédigé le présent rapport destiné à indiquer des généralités sur l'objet de l'enquête publique et les caractéristiques du projet (I), à fournir une information complète sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ainsi que sur l'information du public (II) et à analyser les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête (III).

**I) Les généralités concernant l'objet de l'enquête publique et la présentation du projet**

1. Le cadre juridique
2. La situation géographique
3. L'objet de l'enquête
4. La présentation du projet
5. Les avis des personnes publiques associées

**II) L'organisation et le déroulement de l'enquête publique - L'information du public**

1. La composition du dossier
2. L'information du public
3. L'organisation de l'enquête publique
4. Le déroulement de l'enquête publique
5. Les diligences effectuées à l'issue de l'enquête publique

**III) La formulation et le traitement des observations écrites ou orales**

1. La participation du public et le climat de l'enquête
2. Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales
3. La réponse du maître d'ouvrage

**CONCLUSION GÉNÉRALE / ANNEXES**

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur  
Rapport d'enquête*

## Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64

Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

### I) Les généralités concernant l'objet de l'enquête publique et la présentation du projet

#### 1. Le cadre juridique

L'enquête publique est diligentée considérant :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,
- le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18, et R.123-2 à R. 123-27,
- le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-55.

#### 2. La situation géographique

La commune de Garlin est un ancien chef-lieu de canton situé au nord-est du département des Pyrénées-Atlantiques limitrophe du département des Landes, à proximité du département du Gers et distante de 35 kilomètres de la ville Préfecture Pau.

Elle est particulièrement bien desservie par les aménagements routiers, qu'il s'agisse de la RD 834 reliant Pau à Bordeaux ou de l'autoroute A 65 Pau - Langon.

Ses 1341 habitants - recensement INSEE de 2021 - se répartissent sur 1830 ha.

#### 3. L'objet de l'enquête

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°6 « zone d'activités intercommunautaire » issue des prescriptions définies dans l'étude Amendement Dupont doit être modifiée afin de prendre en compte les contraintes techniques du projet. Les évolutions à apporter sont les suivantes :

- Évolution de la trame viaire : la fusion de plusieurs lots du parc d'activités pour former un macro-lot de 5 hectares apte à recevoir ce projet industriel amène à supprimer le principe de réalisation de la voie interne de la zone sur la partie ouest, non réalisée à ce jour. Concrètement, le cheminement sera privé puisque les flux de poids lourds ne transiteront pas par la partie est du parc d'activité pour rejoindre la RD 834 mais sortiront exclusivement côté ouest pour rejoindre l'autoroute A 65 via l'échangeur. Le principe de voie tertiaire prévue dans l'emprise du projet est également à supprimer.

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*

*Rapport d'enquête*

## Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64

## Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

- Réduction du « boisement et arbres à conserver » présent sur la parcelle cadastrée ZH 94 : seule la partie actuellement boisée est à conserver. La portion sud est enherbée, aucun arbre ou boisement n'est présent. Cet espace sera dédié au stockage de bois.
- Rectification des intitulés de la légende : les intitulés « espaces verts » et « boisement et arbres conservés » ont été inversés.
- Ajout d'une haie arborée et arbustive au sud, le long de la voie de liaison pour masquer les constructions depuis la voie et intégrer de manière paysagère le projet dans son environnement.
- Modification des dispositions relatives à la mise en valeur des points d'entrée, qui prévoient notamment que les premières parcelles de la Zone d'Aménagement Concertée situées aux abords de l'A65 devront proposer une « architecture valorisante ». Cette notion est appelée à évoluer en prenant en compte l'insertion paysagère végétale des constructions et aménagements.
- Modification des dispositions relatives à la hauteur des constructions : la hauteur autorisée passera de 12 à 30 mètres afin de permettre l'implantation et le fonctionnement des fours à pyrolyse sur la partie du terrain concernée par ces bâtiments techniques.
- Reformulation des dispositions relatives aux dépôts et aux stockages. Il est proposé d'indiquer que les lieux de dépôts et de stockage devront être masqués depuis les axes de circulation par la plantation d'arbustes et d'arbres de hautes tiges au feuillage persistant.

La réalisation du projet d'usine de biochar nécessite de faire évoluer les dispositions qui découlent des conclusions de l'étude amendement Dupont réalisée au niveau de la zone d'activité intercommunautaire et intégrées aux OAP du PLU.

Dans le rapport de présentation, le chapitre 4 relatif à la justification des choix présente les outils d'aménagement urbain retenus - partie 4.3 -. Les OAP et l'étude amendement Dupont y sont notamment exposés. Prendre en compte ces évolutions réglementaires implique de modifier cette partie du rapport de présentation.

Le rapport de présentation - pièce 1 du PLU -, les orientations d'aménagement et de programmation - pièce 3 du PLU - et le règlement écrit - pièce 4 du PLU - sont donc les pièces à modifier.

Par ailleurs, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés par cette mise en compatibilité.

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*  
*Rapport d'enquête*

## Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64

## Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

#### 4. La présentation du projet

Le Parc d'Activités Économiques - PAE - intercommunautaire Garlin Pyrénées a été créé sous le format d'une zone d'Aménagement Concerté - ZAC - de 25 ha au droit de l'autoroute A 65. Suite aux études préalables nécessaires et aux avis favorables des différents services de l'État, le plan local d'urbanisme de la commune a été révisé en 2013 afin d'intégrer cette opération d'aménagement. Divers travaux ont été menés et en juillet 2020, le PAE a été labellisé « site industriel clé en mains » contribuant à une plus grande visibilité auprès des porteurs de projet qui disposent de fait de conditions d'implantation simplifiées liées aux procédures d'urbanisme, d'environnement et d'archéologie préventive.

En juin 2023 dans le cadre de sa prospective foncière en vue d'implanter une usine de charbon végétal - le biochar -, la société Miraïa s'est rapprochée de la Communauté de communes des Luys en Béarn et du Syndicat Mixte Garlin Pyrénées gérant le PAE, lequel a sollicité le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Le projet visé dans la présente procédure d'évolution du PLU consiste donc en la construction d'une unité de production de biochar qui apparaît comme une poudre noire composée de petits granules. Il est obtenu à partir de résidus naturels ou industriels de bois provenant de l'entretien des forêts, de l'agriculture ou de l'industrie du bois - écorces, bois de collecte ou pailles -. Ces résidus non valorisés sont chauffés à 500 degrés en absence d'oxygène - procédé de type pyrolyse - ce qui permet d'extraire le carbone des végétaux. Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat - GIEC - le considère comme une solution de séquestration durable du carbone : une tonne de biochar permet de séquestrer trois tonnes de carbone.

La pyrolyse de la biomasse permet de générer deux flux : le premier est solide - le biochar -, le deuxième est gazeux - méthane et hydrogène -. La moitié de ce flux gazeux est utilisée pour alimenter le four à pyrolyse. L'autre moitié est utilisée pour faire tourner un alternateur afin de produire de l'électricité ou de la chaleur. Le système de production peut donc s'auto-alimenter et les gaz générés par pyrolyse ne sont pas rejetés dans l'atmosphère, ne générant aucune pollution de l'air.

Les usages et applications du biochar sont multiples - fertilisation des sols, industrie de la construction, production de désherbant bio, filtration de l'eau, production de batteries...- mais jusqu'à maintenant, le coût de production ne permettait pas d'atteindre la rentabilité. Le développement d'un marché de crédits carbone change la donne et vient rehausser la valeur marchande du biochar.

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*

*Rapport d'enquête*

**Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64****Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin**

La pyrogazéification produira sur site à partir des gaz de l'électricité verte - 8MW -. La proximité du poste source Énédis de la commune voisine Miramont-Sensacq est un paramètre déterminant comme la proximité de grands gisements de bois.

Les conflits d'usage seront inexistants car le site envisagé est éloigné des zones habitées et que seule de la vapeur d'eau sera générée.

L'implantation de l'usine de Garlin - la première de la SAS Miraïa - est prévue en limite ouest de la commune, au niveau de la bretelle de l'A 65 suite à la fusion de plusieurs lots du parc d'activités économiques - parcelles section ZH n° 51, 82, 83, 84, 85, 87, 94, et 112 sur une superficie dépassant légèrement 5 hectares. Le bois utilisé est du bois résidu de l'exploitation forestière et non du bois d'oeuvre - troncs -, provenant de forêts gérées durablement et localisées dans un rayon de 150 kilomètres. La société Miraïa participera au reboisement des friches agricoles du territoire afin de créer des circuits courts d'approvisionnement.

Le site sera composé de différentes zones : accueil et bureaux, stockage de bois, coupe et fente de bois, séchage du bois en continu, fours de pyrolyse, condensation des fumées, production électrique, préparation expédition biochar et bio huile.

Après préparation, le bois sera intégré dans 4 fours verticaux de trente de mètres de haut : la condensation réalisée permettra d'obtenir des liquides destinés à la vente, du gaz valorisé en interne dans les moteurs de cogénération pour produire électricité et chaleur. La partie condensable des fumées - huiles, vinaigre, et une majorité du goudron végétal - sera vendue. L'énergie thermique des quatre condensateurs et des quatre moteurs de cogénération sera utilisée via une boucle d'eau chaude pour assurer le fonctionnement du sécheur. Une boucle d'eau de refroidissement associée à un groupe frigorifique favorisera le fonctionnement des condensateurs.

### 5. Les avis des personnes publiques associées

La Chambre d'agriculture indique dans son avis du 19 juin 2024 « n'avoir pas de remarques sur le projet » après étude du dossier.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu le 25 juin 2024 un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, tout en recommandant de « compléter le dossier de visuels montrant l'intégration architecturale et paysagère des constructions et installations projetées dans leur environnement. »

La Direction Départementales des Territoires et de la Mer s'est interrogée lors d'une réunion d'examen du projet du 3 juillet 2024 sur la prise en compte des servitudes existantes compte tenu des modifications de règles du PLU relatives à la hauteur : la seule servitude s'appliquant ne présente aucun enjeu particulier.

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*  
*Rapport d'enquête*

**Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64**

**Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin**

**II) L'organisation et le déroulement de l'enquête publique - L'information du public****1. La composition du dossier**

Le dossier mis à l'enquête publique était constitué des pièces suivantes :

A - La notice de présentation du projet : contexte général, présentation du projet, son caractère d'intérêt général, ses incidences sur l'environnement

B - Le dossier de mise en compatibilité : préambule, contenu des modifications à apporter, pièces du PLU à modifier, changements à apporter aux pièces du PLU

C - La demande d'examen au cas par cas : formulaire de demande d'examen au cas par cas, auto-évaluation avec incidences Natura 2000, sur l'environnement et la santé humaine, annexes cartographiques

D - Les pièces administratives : pièces de procédure - délibérations du conseil communautaire de la Communauté des communes des Luys en Béarn des 7 décembre 2023 et 12 septembre 2024 -, avis rendus sur la procédure, pièces de l'enquête publique - arrêté et avis d'enquête publique, parutions dans la presse locale.

**2. L'information du public**

L'avis d'enquête a été publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques, soit La République des Pyrénées et Sud Ouest datés des 21 septembre 2024 et 8 octobre 2024.

Cet avis a par ailleurs été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn, en mairie de Garlin, sur le site du projet et apparaissait sur le réseau social Facebook des deux collectivités ainsi que leur sites internet respectifs.

L'enquête publique a par ailleurs fait l'objet d'une information sur le panneau d'affichage lumineux de la commune de Garlin et d'un article dans les pages locales de la République des Pyrénées et l'Éclair des Pyrénées datés du 21 septembre 2024 .

J'ai soumis l'idée d'organiser une réunion ouverte au public dans l'intention d'annoncer la présente enquête, établir la distinction entre celle-ci et la future consacrée à l'autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement avec l'analyse du fonctionnement industriel et informer des dernières avancées du projet. La Communauté des communes des Luys en Béarn n'a pas donné suite.

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur  
Rapport d'enquête*

## Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64

Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

### 3. L'organisation de l'enquête publique

Après concertation avec les élus du territoire - Président du Syndicat Mixte Garlin Pyrénées (gestionnaire du Parc d'Activités), vice-Président de la Communauté de communes et maire de la commune de Garlin - et les représentants de la Communauté de communes des Luys en Béarn, les dates de l'enquête ont été arrêtées sur une période de trente deux jours entiers et consécutifs, soit du mardi 8 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024 inclus. Nous avons évoqué en outre l'organisation matérielle de l'enquête, du contenu de l'arrêté à la publicité en passant par la tenue des permanences, l'accueil et l'information du public. Puis nous sommes rendus sur les lieux pour notamment évoquer l'intégration de l'usine dans son environnement, son fonctionnement et la nécessité de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune de Garlin.,

Trois dossiers d'enquête tel que répertoriés précédemment et registres à feuillets non mobiles ont été tenus à la disposition du public au siège la Communauté de communes des Luys en Béarn - siège de l'enquête - 68 chemin de Pau à Serres-Castet, à la mairie de Garlin 3 place de la Résistance aux jours et heures d'ouverture et au centre administratif de Garlin lors de mes permanences.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de la Communauté de communes - <https://www.cclb64.fr/documents-communiaux> - avec mise à disposition d'un poste informatique. Toute personne pouvait l'obtenir à sa demande et à ses frais.

J'ai ouvert et paraphé les trois registres d'enquête et paraphé l'ensemble des éléments constitutifs des dossiers d'enquête le 25 septembre 2024.

### 4. Le déroulement de l'enquête publique

Je me suis tenu à la disposition du public au centre administratif de Garlin lors de trois permanences les mardi 8 octobre 2024 de 15h à 18h, samedi 19 octobre 2024 de 9h à 12h et vendredi 8 novembre 2024 de 15h à 18h. Proposer une permanence un samedi matin et deux autres s'achevant en fin d'après-midi permettait à un maximum de personnes de pouvoir me rencontrer.

Le public pouvait présenter ses observations, questions, opinions, remarques, suggestions, craintes, critiques ou oppositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registre d'enquête disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux fixés,
- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à la Communauté de Communes des Luys en Béarn,
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur en indiquant dans l'objet l'intitulé de l'enquête à l'adresse : [urbanisme@cclb64.fr](mailto:urbanisme@cclb64.fr).

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*

*Rapport d'enquête*

**Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64****Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin**

Le 30 octobre 2024, j'ai reçu un courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Pau Béarn ayant pour objet le « soutien au projet de biochar dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Garlin » dans la mesure où ce projet « présente plusieurs atouts indéniables pour [le] territoire : dynamisation économique, contribution à la transition écologique, valorisation de l'économie circulaire. » Il est de plus précisé que « la mise en compatibilité du PLU est donc une étape cruciale pour permettre la réalisation de ce projet stratégique. »

Le 6 novembre 2024, j'ai reçu un courrier de la *Fédération du bâtiment et des Travaux Public des Pyrénées-Atlantiques* ayant lui aussi pour objet le « soutien au projet de biochar dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Garlin ». Il vise à appuyer « tant le process que la structure qui le porte et l'étape que constitue la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme doit être considérée comme la fondation indispensable à sa réalisation. »

J'ai paraphé et annoté la réception des-dits courriers sur le registre d'enquête disponible à la Communauté de communes des Luys en Béarn, les ai agrafés et demandé à ce qu'il en soit de même sur les deux autres registres.

### 5. Les diligences effectuées à l'issue de l'enquête publique

L'enquête publique achevée, j'ai clôturé et signé les registres d'enquête, celui disponible à la Communauté de communes des Luys en Béarn m'ayant été amené dès la fin de l'enquête.

J'ai également vérifié que l'ensemble des affichages d'avis d'enquête étaient toujours disposés aux endroits dédiés.

J'ai par suite examiné le contenu des observations recueillies et, sans qu'il ne me parût nécessaire de consulter des personnes extérieures, ai rédigé un procès-verbal de synthèse que j'ai exposé aux élus et aux services développement économique et urbanisme/planification de la Communauté de communes des Luys en Béarn le 15 novembre 2024. Une réponse m'a été adressée le 22 novembre 2024 sous forme de mémoire.

## Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64

## Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

III) La formulation et le traitement des observations écrites ou orales**1. La participation du public et le climat de l'enquête**

Lors de la *première permanence*, j'ai reçu deux personnes dont une m'a remis un courrier.

Durant de la *deuxième permanence*, neuf personnes se sont présentées.

Lors de la *troisième permanence*, je me suis entretenu avec trois personnes.

Deux observations m'ont été adressées par courrier postal.

Ainsi, durant l'enquête, j'ai rencontré **quatorze personnes** pour un total de **seize observations écrites**.

Le climat de l'enquête a été particulièrement serein avec un réel souci de dialogue, d'exposition claire des problématiques, craintes et critiques ainsi que de recherche permanente d'explications. Toutes les personnes reçues sauf une étaient opposées à l'implantation d'une usine de production de biochar à Garlin. Deux des trois courriers reçus y étaient favorables. Malgré mes indications en cours de permanence, les dépositions sur le registre d'enquête ne sont pas toujours en corrélation avec l'objet de l'enquête. En effet, environ seulement la moitié des observations ont abordé la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Garlin quand une seule a évoqué ouvertement l'intérêt général du projet. J'ai rappelé au public qu'une seconde enquête publique projetée courant premier semestre 2025 aborderait l'autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement avec l'analyse du fonctionnement industriel.

Les observations déposées sur le registre d'enquête lors des permanences ont systématiquement été photocopiées et intégrées aux deux autres registres.

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64  
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité  
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

## 2. Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64  
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité  
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

# PROCÈS – VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ÉCRITES OU ORALES

Document présenté et remis par le commissaire enquêteur à l'autorité organisatrice lors d'une réunion le 15 novembre 2024 à 16 h 45mn au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn 64121 Serres-Caster

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*  
Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*  
Rapport d'enquête

**Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64  
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité  
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin**

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64  
général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité  
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

**I – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

1. Le commissaire enquêteur
2. Les mesures de publicité et d'affichage
3. La mise à disposition du dossier et du registre
4. Le choix de la période d'enquête et des horaires des permanences
5. La tenue des permanences
6. La participation du public
7. L'information du public
8. Les difficultés rencontrées
9. La clôture de l'enquête
10. Les relations avec les différents acteurs

**II – RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET DEMANDES  
ÉCRITES OU ORALES DU PUBLIC**

**III - RELEVÉ DES SAISINES ET CONSULTATIONS**

**IV - QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*  
Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

1

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*  
*Rapport d'enquête*

**Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64**  
**Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité**  
**du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin**

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64  
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité  
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

### I – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garlin dans le cadre d'une déclaration d'un projet d'intérêt général relatif à l'implantation d'une usine de biochar s'est tenue du mardi 8 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024 inclus, soit une durée de trente-deux jours consécutifs. Elle relève du Code Général des Collectivités Territoriales, du code de l'Environnement et de l'Urbanisme.

#### 1. Le commissaire enquêteur

J'ai été nommé par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 23 août 2024 pour conduire la présente enquête.

#### 2. Les mesures de publicité et d'affichage

L'avis d'enquête a été publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques, soit La République des Pyrénées et Sud Ouest datés des 21 septembre et 8 octobre 2024. Cet avis a par ailleurs été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn, en mairie de Garlin, au centre administratif de Garlin, sur le site du projet et apparaissait sur le réseau social Facebook des deux collectivités ainsi que leur sites internet respectifs.

L'enquête publique a par ailleurs fait l'objet d'une information sur le panneau d'affichage lumineux de la commune de Garlin et d'un article dans les pages locales de la République des Pyrénées daté du 21 septembre 2024 .

#### 3. La mise à disposition des dossiers et registres d'enquête

Trois dossiers d'enquête et registres à feuillets non mobiles ont été tenus à la disposition du public au siège la Communauté de communes des Luys en Béarn, siège de l'enquête 68, chemin de Pau à Serres-Castet, à la mairie de Garlin 3, place de la Résistance aux jours et heures d'ouverture et au centre administratif de Garlin lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le public pouvait consulter le dossier d'enquête sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.cc1664.fr/documents-communaux> avec mise à disposition d'un poste informatique sur rendez-vous.

Toute personne pouvait prendre connaissance du dossier à sa demande et à ses frais.

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*  
*Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales*

2

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*  
*Rapport d'enquête*

**Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64**  
**Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité**  
**du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin**

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64  
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité  
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

**4. Le choix de la période d'enquête et des horaires des permanences**

J'ai tenu compte de la demande des élus et des services de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - autorité organisatrice - pour la période d'enquête, la durée et le nombre d'heures des permanences. Fixer une permanence un samedi matin et deux s'achevant en fin d'après-midi permettait au plus grand nombre de venir à ma rencontre.

**5. La tenue des permanences**

Je me suis tenu à la disposition du public au centre administratif de Garlin lors de trois permanences les mardi 8 octobre 2024 de 15h à 18h, samedi 19 octobre 2024 de 9h à 12h et vendredi 8 novembre 2024 de 15h à 18h.

**6. La participation du public**

Le public pouvait faire part de ses observations par écrit sur les trois registres d'enquête disponibles aux jours et heures habituels de mise à disposition dans les lieux fixés, les adresser par voie postale « à l'attention du commissaire enquêteur » à la Communauté de communes des Luys en Béarn 68, chemin de Pau à Serres-Castet, ou les transmettre par voie numérique via l'adresse électronique suivante en indiquant dans l'objet l'intitulé de l'enquête à l'adresse : [urbanisme@eclb64.fr](mailto:urbanisme@eclb64.fr).

**7. L'information du public**

Je considère l'information du public comme satisfaisante, d'autant plus qu'une abondante publicité complémentaire a été mis en place, notamment au travers des panneaux lumineux de la commune de Garlin, des sites internet de la commune et de la Communauté de communes ainsi que de leurs publications Facebook. La totalité des affichages à Garlin et à la Communauté des communes des Luys en Béarn sont restés en place jusqu'à la fin de l'enquête.

**8. Les difficultés rencontrées**

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, dans un nouveau bâtiment. Aucune difficulté majeure n'est à signaler et aucun incident n'a perturbé son bon déroulement, malgré une forte opposition au projet d'installation d'une usine de biochar dans la Zone d'Activités Économique Intercommunautaire de Garlin. L'objet de l'enquête, malgré un rappel en pages locales de La République des Pyrénées, n'avait pas toujours été bien assimilé avant son début.

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*

*Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales*

3

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*  
*Rapport d'enquête*

**Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64**  
**Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité**  
**du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin**

*Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64*  
*Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité*  
*du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin*

**9. La clôture de l'enquête**

J'ai procédé le 8 novembre 2024 à 18h00 à la clôture des trois registres d'enquête, celui mis à disposition à la Communauté des communes des Luys en Béarn ayant été amené au centre administratif de Garlin. J'ai emporté ces documents à mon domicile avec les dossiers d'enquête. Ils seront restitués le jour de la remise de mon rapport et conclusions motivées par mes soins à l'autorité organisatrice.

**10. Les relations avec les différents acteurs**

J'ai systématiquement informé les deux collectivités des avancées de l'enquête, les ai également sollicité lors de demandes et échanges d'informations. Une copie des observations reçues a été agrafée aux registres disponibles à la mairie de Garlin et à la Communauté des communes des Luys en Béarn. De même, copies des courriers réceptionnés à la Communauté des communes des Luys en Béarn ont été agrafées aux deux registres de la mairie et du centre administratif.

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*  
*Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales*

4

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*  
*Rapport d'enquête*

## Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64

Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité  
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64  
général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité  
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

II - RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET DEMANDES ÉCRITES  
OU ORALES DU PUBLIC

## Première permanence

- *Madame Régine Therry* : « inquiétude au sujet de la hauteur [des fours à pyrolyse] : impact visuel peu favorable à l'entrée de Garlin ». « 30 mètres avec bardage, ce n'était pas annoncé par Miraia », ni dans l'article de presse du 22 septembre 2024 de la République des Pyrénées : « manque de transparence. » « Si c'était prévu 12 mètres dans le PLU initial, il y avait bien une raison, laquelle ? » « Inquiétude aussi au sujet des odeurs même si c'est en circuit fermé : Miraia annonce une limitation [mot souligné dans l'inscription sur le registre], ce qui veut bien dire qu'il y en aura. »

- *Monsieur Sébastien Puyo* EARL Moulié, 64330 Garlin sous forme de « lettre ouverte à M. le Président du syndicat mixte Garlin Pyrénées [et aux] élus qui ont délibéré favorablement sur le projet de biochar » dénonce « une aberration écologique » - impact environnemental négatif d'une usine énergivore en bois, seulement en débouchés et de rentabilité -. Ce projet, qui rejettera « des particules fines nocives », « n'est pas d'utilité publique », « est inapproprié, inutile, pas viable et surtout ne correspond pas aux attentes d'un paysan qui a lâché sa terre. »

## Deuxième permanence

- *Monsieur Jean-Claude Tucoulou*, 48, chemin de Loumagne 64330 Garlin : « impact de la mise à jour du PLU sur [les] parcelles [de ma] propriété. »

- *Madame Olivia Duviau* 47 RD 834, 64330 Garlin, « première riveraine du projet, à 200 mètres, dont le bien immobilier serait totalement dévalué » : inquiétudes par rapport « aux nuisances sonores, visuelles et odorantes ». « Ce projet paraît une aberration : qui va utiliser ce produit coûteux ? [Quel] avenir de cette usine peu écologique et inutile », notamment si elle devait cesser de fonctionner ?

- *Monsieur Jean-Loup Labataille*, 64330 Castetpugon : « trop facile de changer un PLU pour satisfaire les besoins de l'implantation de cette usine qui va avoir un sérieux impact visuel avec des fours de 30 mètres de haut, sachant qu'à titre personnel, nous n'avons pas le droit de construire un abri de 20 m<sup>2</sup> dans le jardin. »

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur  
Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

3

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur  
Rapport d'enquête

## Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64

## Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64  
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

- *Madame Saulnier*, 64330 Garlin : « Les décisions et votes des PLU (et PLUi) sont longs, compliqués et sujets à polémiques. » Quelle est « l'utilité de débats si pour la naissance d'un projet tel que Mirafa, tout cela est remis en cause avec un accord [des] mairies, communautés de communes, syndicats d'économie... »
- *Madame Frédérique Michaud*, 64330 Lussagnet-Lusson : « Ce projet est un non-sens écologique et va concerner de nombreuses communes.»
- *Madame Marie-Claude Jutour*, 64330 Garlin : « Dommage que le projet transforme une zone agricole et artisanale en zone industrielle avec des hauteurs de fours de 30 mètres. »
- *Monsieur Blasquiz*, 64330 Castetpugon : « Quelle utilité ? Quel projet néfaste ! Non-sens écologique. Émanations toxiques, impact sur les communes voisines. »
- *Madame Laure Blasquiz*, 64330 Castetpugon : « Si l'objectif est de créer de l'emploi, pourquoi le faire au détriment du bien-être des habitants du secteur (bien être visuel, émanations d'odeurs). Des cheminées de 30 mètres de haut !!! Écologiquement, ce projet est une hérésie. Du peu de recul dont nous disposons, au lendemain de débats prévoyant l'interdiction des foyers fermés pour les usages domestiques, quel retour en arrière... »
- *Monsieur Marc Lamarcade* 64330 Moncla : « hauteur des fours trop importante et contre l'idée même de ce projet ( approvisionnement [en] bois, destruction de forêts environnantes etc...) »

**Troisième permanence**

- *Monsieur Stéphane Tapie*, 23 Route de Bordeaux 64330 Garlin : anticipant une augmentation de la circulation de poids-lourds suite à l'implantation de l'usine de biochar, il demande l'aménagement « en bas-côtés de type liaisons douces » de la Route départementale 834 de son domicile jusqu'à l'abri bus pour assurer la sécurité de ses enfants et du voisinage.
- *Monsieur Olivier Ladevèze*, 2 chemin du centre 64330 Vialer : « habitant de ce territoire [et] très attaché à la promotion de toute activité qui va générer de l'emploi, donc de la vie... », il apporte son « soutien à ce projet ». Le biochar constitue « un atout précieux pour toutes les exploitations de notre territoire » permettant « [d'] améliorer la fertilité de nos sols tant en grande culture qu'en vigne , ce qui permettra d'endiguer la baisse du taux de matière organique. » En outre, « [les] exploitations vont être plus résilientes face au changement climatique, sécheresse etc... »

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*

Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

6

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*  
*Rapport d'enquête*

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64  
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité  
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64  
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité  
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

*Monsieur Bernard Jonville, 3 chemin Guichot 64330 Ribarrouy : « pas opposé par principe à une modification d'un PLU. »* Toutefois, « dans le cas de Miraña, c'est très discutable : dire que produire du biochar, c'est capter du CO<sub>2</sub>, c'est FAUX [mot en majuscules dans l'inscription sur le registre]. Le CO<sub>2</sub> est capté dans les bois par les arbres et leur fonction chlorophyllienne naturellement. L'objectif de Miraña est plutôt de capter les euros des crédits carbone des industries polluantes et de polluer encore plus l'atmosphère et la vie des garlinois. »

### III - RELEVÉ DES SAISINES ET CONSULTATIONS

Par lettre du 7 novembre 2023, *Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques* « assure de tout son soutien dans la mise en œuvre d'une procédure de type déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour mener à bien ce projet » en raison de la création d'emplois et au développement de technologies visant l'amélioration de la qualité de l'environnement.

La *Mission Régionale de l'Autorité environnementale* a rendu le 25 juin 2024 un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Elle a toutefois recommandé de « compléter le dossier de visuels montrant l'intégration architecturale et paysagère des constructions et installations projetées dans leur environnement. »

Lors de la réunion d'examen conjoint du mercredi 3 juillet 2024, seule la *Direction Départementale des Territoires et de la Mer* s'est exprimée sur la prise en compte des servitudes existantes compte-tenu des modifications de règles du PLU relatives à la hauteur - possibilité de monter à 30 mètres -. Il est précisé que le terrain n'est concerné par aucune servitude particulière : seule la servitude aéronautique T7 - servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement -, s'applique à la parcelle. Cette dernière ne présente aucun enjeu particulier. Suite à la prise en compte de cet avis sans remarque, le dossier est resté inchangé.

La *Chambre d'agriculture* dans un courriel daté du mercredi 19 juin 2024 a indiqué « [ne pas avoir] de remarques sur le projet. »

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*  
Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

7

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*  
Rapport d'enquête

## Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64

Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité  
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64  
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité  
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

Le 30 octobre 2024, j'ai reçu un courrier de la *Chambre de Commerce et d'Industrie de Pau Béarn* envoyé à la Communauté des communes des Luys en béarn à mon attention ayant pour objet le « soutien au projet de biochar dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Garlin » dans la mesure où ce projet « présente plusieurs atouts indéniables pour [le] territoire : dynamisation économique, contribution à la transition écologique, valorisation de l'économie circulaire. » Il est de plus précisé que « la mise en compatibilité du PLU est donc une étape cruciale pour permettre la réalisation de ce projet stratégique. »

Le 6 novembre 2024, j'ai reçu un courrier de la *Fédération du bâtiment et des Travaux Publics des Pyrénées-Atlantiques* ayant lui aussi pour objet le « soutien au projet de biochar dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Garlin ». Il vise à appuyer « tant le process que la structure qui le porte et l'étape que constitue la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme doit être considérée comme la fondation indispensable à sa réalisation. » La Fédération, « toujours attentive au développement industriel sur son territoire », y est favorable à plus d'un titre : la production de travaux de construction et de terrassement, la fabrication d'une ressource adaptée au bâtiment - remplacement partiel du clinker dans la fabrication du béton avec une amélioration phonique et thermique accompagnée d'une diminution de l'impact carbone -, le remplacement des huiles extraites du pétrole par l'huile végétale issue de la combustion pour les enrobés, le tout dans un objectif assumé de décarbonation du secteur.

N.B : dès réception, j'ai coté et paraphé chaque courrier reçu, en ai fait mention sur le registre d'enquête et l'ai agrafé. J'ai demandé qu'il en soit de même pour les deux autres registres.

## IV - QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

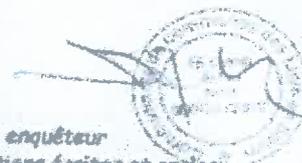
Néant

Signature du commissaire enquêteur

le 15 novembre 2024

  
**CYRIL CATALOGNE**  
Commissaire Enquêteur  
Cyril Catalogne, commissaire enquêteur

Signature de l'autorité organisatrice


Commissaire Enquêteur  
Cyril Catalogne, commissaire enquêteur

8

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur  
Rapport d'enquête

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64  
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité  
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

### 3. La réponse du maître d'ouvrage



**Communauté de Communes des Luys en Béarn**

**DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLU DE GARLIN EN VUE  
D'IMPLANTER UNE UNITE DE PRODUCTION DE  
BIOCHAR**

## **MEMOIRE EN REPONSE**

**Enquête publique du mardi 8 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024  
inclus.**

**Observations de la Communauté de communes sur le procès-verbal de  
synthèse remis par le commissaire enquêteur Monsieur Cyril Catalogne le 15  
novembre 2024.**

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur  
Rapport d'enquête*

**Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64**  
**Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité**  
**du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin**

16 observations au total ont été recueillies et synthétisées dans le procès-verbal (PV) transmis par le commissaire enquêteur. Il est repris l'ordre présenté au sein du procès-verbal transmis par le Commissaire Enquêteur le 15 novembre 2024 à la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB).

La CCLB apporte pour chaque demande et sujet de celles-ci ses observations dans les pages qui suivent.

**▪ Les observations et demandes écrites ou orales du public**

**Première permanence**

- *Madame Régine Therry* : « inquiétude au sujet de la hauteur [des fours à pyrolyse] : impact visuel peu favorable à l'entrée de Garlin ». « 30 mètres avec bardage, ce n'était pas annoncé par Miraia », ni dans l'article de presse du 22 septembre 2024 de la République des Pyrénées : « manque de transparence. » « Si c'était prévu 12 mètres dans le PLU initial, il y avait bien une raison, laquelle ? » « Inquiétude aussi au sujet des odeurs même si c'est un circuit fermé : Miraia annonce une limitation [mot souligné dans l'inscription sur le registre], ce qui veut bien dire qu'il y en aura. »

- *Monsieur Sébastien Puyo EARL Moulié, 643320 Garlin* sous forme de « lettre ouverte à M. le Président du syndicat mixte Garlin Pyrénées [et aux] élus qui ont délibéré favorablement sur le projet de biochar » dénonce une « aberration écologique » - impact environnemental négatif d'une usine énergivore en bois, seulement en bois ? – et « un projet économique et humain trop incertain » - pas de garanties de débouchés et de rentabilité -. Ce projet, qui rejettera « des particules fines nocives », « n'est pas d'utilité publique », « est inapproprié, inutile, pas viable et surtout ne correspond pas aux attentes d'un paysan qui a lâché sa terre. »

**Deuxième permanence**

- *Monsieur Jean-Claude Tucoulou, 48, chemin de Loumagne, 64330 Garlin* : « impact de la mise à jour du PLU sur [les] parcelles [de ma] propriété. »

- *Madame Olivia Duviau, 47 RD 834, 64330 Garlin*, « première riveraine du projet, à 200 mètres, dont le bien immobilier serait totalement dévalué » : inquiétudes par rapport « aux nuisances sonores, visuelles et odorantes ». « Ce projet paraît une aberration : qui va utiliser ce projet coûteux ? [Quel] avenir de cette usine peu écologique et inutile », notamment si elle devait cesser de fonctionner ?

- *Monsieur Jean-Loup Labataille, 64330 Castetpugnon* : « trop facile de changer un PLU pour satisfaire les besoins de l'implantation de cette usine qui va avoir un sérieux impact visuel avec des fours de 30 mètres de haut, sachant qu'à titre personnel, nous n'avons pas le droit de construire un abri de 20 m<sup>2</sup> dans le jardin. »

- *Madame Saulnier, 64330 Garlin* : « Les décisions et votes des PLU (et PLUi) sont longs, compliqués et sujets à polémiques. » Quelle est « l'utilité de débats si pour la naissance d'un projet tel que Miraia, tout cela est remis en cause avec un accord [des] maires, communautés de communes, syndicats d'économie... »

- *Madame Frédérique Michaud, 64330 Lussagnet-Lusson* : « Ce projet est un non-sens écologique et va concerner de nombreuses communes. »

- *Madame Marie-Claude Jutour, 64330 Garlin* : « Dommage que le projet transforme une zone agricole et artisanale en zone industrielle avec des hauteurs de fours de 30 mètres. »

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*  
*Rapport d'enquête*

**Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64**  
**Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité**  
**du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin**

---

- *Monsieur Blasquiz, 64330 Castetpugnon* : « Quelle utilité ? Quel projet néfaste ! Non-sens écologique. Emanations toxiques, impact sur les communes voisines. »
- *Madame Laure Blasquiz, 64330 Castetpugnon* : « Si l'objectif est de créer de l'emploi, pourquoi le faire au détriment du bien-être des habitants du secteur (bien être visuel, émanations d'odeurs). Des cheminées de 30 mètres de haut !!! Ecologiquement, ce projet est une hérésie. Du peu de recul dont nous disposons, au lendemain de débats prévoyant l'interdiction des foyers fermés pour les usages domestiques, quel retour en arrière... »
- *Monsieur Marc Lamarcade, 64330 Moncla* : « hauteur des fours trop importante et contre l'idée même de ce projet (approvisionnement [en] bois, destructions de forêts environnantes etc...) »

**Troisième permanence**

- *Monsieur Stéphane Tapie, 23 Route de Bordeaux 64330 Garlin* : anticipant une augmentation de la circulation de poids-lourds suite à l'implantation de l'usine de biochar, il demande l'aménagement « en bas-côtés de type liaisons douces » de la Route départementale 834 de son domicile jusqu'à l'abri bus pour assurer la sécurité de ses enfants et du voisinage.
- *Monsieur Olivier Ladevèze, 2 chemin du centre 64330 Vialer* : « habitant de ce territoire [et] très attaché à la promotion de toute activité qui va générer de l'emploi, donc de la vie... », il apporte son « soutien à ce projet ». Le biochar constitue « un atout précieux pour toutes les exploitations de notre territoire » permettant « [d'] améliorer la fertilité de nos sols tant en grande culture qu'en vigne, ce qui permettra d'endiguer la baisse du taux de matière organique. » En outre, « [les] exploitations vont être plus résilientes face au changement climatique, sécheresse etc... »
- *Monsieur Bernard Jonville, 3 chemin Guichot 64330 Ribarrouy* : « pas opposé par principe à une modification d'un PLU. » Toutefois, « dans le cas de Miraïa, c'est très discutable : dire que produire du biochar, c'est du CO<sub>2</sub>, c'est FAUX [mot en majuscules dans l'inscription sur le registre]. Le CO<sub>2</sub> est capté dans les bois par les arbres et leur fonction chlorophyllienne naturellement. L'objectif de Miraïa est plutôt de capter les euros des crédits carbone des industries polluantes et de polluer encore plus l'atmosphère et la vie des garlinois. »

➤ **Observations de la CCLB :**

Concernant le caractère d'utilité publique et l'intérêt général du projet, par courrier en date du 7 novembre 2023, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a précisé que le projet d'installation d'une usine de biochar s'inscrivait parfaitement dans une procédure de mise en compatibilité répondant à un intérêt général et cela notamment depuis la loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023.

Concernant l'intégration paysagère du projet, les 4 grandes tours des fours à pyrolyse seront habillées d'un bardage de façon à réduire leur impact visuel. La hauteur prévue pour les fours (30 mètres) est nécessaire afin d'intégrer tous les éléments techniques de cet équipement indispensable au bon fonctionnement de ce projet d'intérêt général. De plus, l'orientation d'aménagement et de programmation permet de limiter le périmètre d'application de cette hauteur uniquement au secteur d'implantation des fours. La hauteur maximale reste inchangée sur le reste de la zone. A noter également que le projet se situe dans une zone d'activités non impactée par des servitudes particulières et dépourvue d'enjeu paysager.

**Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64**  
**Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité**  
**du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin**

En ce qui concerne les potentielles nuisances du projet, son impact écologique ou encore l'approvisionnement en bois, il est important de rappeler que l'enquête publique porte sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin. Une seconde enquête publique se déroulera dans le cadre du projet de permis de construire.

Pour autant, il est possible de rappeler les informations suivantes :

Tel qu'exposé dans la notice de présentation du projet (pièce A), le biochar est présenté comme une solution de séquestration durable du carbone dans le dernier rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) ; une tonne de biochar permettant de séquestrer 3 tonnes de carbone.

Les usages et applications du biochar sont multiples (fertilisation des sols, industrie de la construction, cosmétiques, etc.). Les marchés potentiels étant à proximité directe du site d'implantation, la production de biochar sortant de l'usine de Garlin pourra être valoriser localement. Ce produit permettra d'aider les agriculteurs du département, notamment les viticulteurs en apportant une solution de résilience à la sécheresse. De plus, cette production de charbon végétal constituera une nouvelle opportunité pour les marchés publics du département d'intégrer des enrobés neutres en carbone. Des professionnels locaux, issus des secteurs de l'agriculture et du bâtiment sont en outre, déjà intéressés par l'utilisation de ce produit.

Le bois qui sera utilisé pour la production de biochar est du bois résidu de l'exploitation forestière (écorces, bois de collecte, pailles, etc.) et non du bois d'œuvre (troncs). Il proviendra de forêts gérées durablement avec un approvisionnement varié (feuillus, résineux, bois scolytés, bois brûlés) et localisées dans un rayon de 150 km autour du site.

En concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, la société Miraïa participera au reboisement des friches agricoles du territoire afin de valoriser ces sites et de créer des circuits courts d'approvisionnement.

De plus, le procédé qui sera utilisé créera un flux gazeux composé de méthane et d'hydrogène. Ces derniers ne seront pas rejetés dans l'atmosphère. Ils seront utilisés pour alimenter le four ou pour faire tourner un alternateur afin de produire de l'électricité ou de la chaleur. Le système de production pourra donc s'auto-alimenter et les gaz générés par la pyrolyse ne sont pas rejetés dans l'atmosphère, ne générant ainsi aucune pollution de l'air.

#### ▪ Les saisines et consultations

Par lettre du 7 novembre 2023, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques « assure de tout son soutien dans la mise en œuvre d'une procédure de type déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour mener à bien ce projet » en raison de la création d'emplois et au développement de technologies visant l'amélioration de la qualité de l'environnement.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a rendu le 25 juin 2024 un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Elle a toutefois recommandé de « compléter le dossier de visuels montrant l'intégration architecturale et paysagère des constructions et installations projetées dans leur environnement. »

Lors de la réunion d'examen conjoint du mercredi 3 juillet 2024, seule la Direction Départementale des Territoires et de la Mer s'est exprimée sur la prise en compte des servitudes existantes compte-tenu des modifications des règles du PLU relatives à la hauteur – possibilité de monter à 30 mètres -. Il est

**Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64**  
**Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité**  
**du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlinr**

précisé que le terrain n'est concerné par aucune servitude particulière : seule la servitude aéronautique T7 – servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement -, s'applique à la parcelle. Cette dernière ne présente aucun enjeu particulier. Suite à la prise en compte de cet avis sans remarque, le dossier est resté inchangé.

La *Chambre d'agriculture* dans un courrier daté du mercredi 19 juin 2024 a indiqué « [ne pas avoir] de remarques sur le projet. »

Le 30 octobre 2024, j'ai reçu un courrier de la *Chambre de Commerce et d'Industrie de Pau Béarn* envoyé à la Communauté des communes des Luys en Béarn à mon attention ayant pour objet le « soutien au projet de biochar dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Garlin » dans la mesure où ce projet « présente plusieurs atouts indéniables pour [le] territoire : dynamisation économique, contribution à la transition écologique, valorisation de l'économie circulaire. » Il est de plus précisé que « la mise en compatibilité du PLU est donc une étape cruciale pour permettre la réalisation de ce projet stratégique. »

Le 6 novembre 2024, j'ai reçu un courrier de la *Fédération du Bâtiment et des Travaux Public des Pyrénées-Atlantiques* ayant lui aussi pour objet le « soutien au projet de biochar dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Garlin ». Il vise à appuyer « tant le process que la structure qui le porte et l'étape que constitue la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme doit être considérée comme la fondation indispensable à sa réalisation. » la Fédération, « toujours attentive au développement industriel sur son territoire », y est favorable à plus d'un titre : la production de travaux de construction et de terrassement, la fabrication d'une ressource adaptée au bâtiment – remplacement partiel du clinker dans la fabrication du béton avec une amélioration phonique et thermique accompagnée d'une diminution de l'impact carbone -, le remplacement des huiles extraites du pétrole par l'huile végétale issue de la combustion pour les enrobés, le tout dans un objectif assumé de décarbonation du secteur.

➤ **Observations de la CCLB :**

Tel qu'indiqué dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, qui s'est déroulée le 3 juillet 2024, la notice de présentation du permis de construire sera complétée de visuels montrant l'intégration architecturale et paysagère des constructions et installations projetées dans leur environnement, afin de tenir compte de l'avis émis par la MRAe.

Le 20 novembre 2024,

**M. le Président,**  
**Bernard PEYROULET**



*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*  
*Rapport d'enquête*

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64

Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité  
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Vu la constitution du dossier et sa prise de connaissance,  
le déroulement de l'enquête publique,  
la satisfaisante participation du public et fréquentation des permanences,  
les informations recueillies lors de la visite sur site, des demandes de  
renseignements et permanences,

il apparaît que la durée de l'enquête - trente deux jours - et sa mise en oeuvre étaient  
satisfaisantes et nécessaires : aucun délai supplémentaire ne s'est imposé.

En outre, les règles de publicité et d'affichage de l'avis d'enquête, de diffusion de  
l'arrêté d'ouverture d'enquête, de la tenue à disposition du public des dossiers et  
registres d'enquête, de ma présence au centre administratif de Garlin lors des trois  
permanences ont été respectées de la manière la plus rigoureuse et efficiente qui soit.

Ainsi, manifestement, tous les éléments sont réunis pour que je puisse émettre un avis  
personnel, fondé et motivé sur la déclaration d'intérêt général du projet d'installation  
d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local  
d'urbanisme de la commune de Garlin retranscrit dans « Les conclusions motivées et  
avis du commissaire enquêteur. »

Je tiens à remercier l'accueil et la disponibilité de l'ensemble de mes interlocuteurs,  
notamment pour les affichages de l'avis d'enquête, les parutions dans la presse, la  
publicité complémentaire, la mise à disposition de la salle, la tenue des différents  
registres et les compléments d'informations apportés lors des différents échanges et  
réunions.

Fait à Maucor, le 27 novembre 2024

Cyril Catalogne

Commissaire enquêteur / Chef de projet développement durable et agriculteur



**CYRIL CATALOGNE**  
Commissaire Enquêteur

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*  
*Rapport d'enquête*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE

# ANNEXES

**ANNEXE 1 : copie du registre d'enquête avec les courriers reçus et agrafés**

**ANNEXE 2 : lettre de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques datée du 7 novembre 2023**

**ANNEXE 3 : article de Pyrénées-Presse daté du 21/22 novembre 2024**

**ANNEXE 4 : capture d'écran du site internet de la communauté de communes des Luys en béarn**

**ANNEXE 5 : capture d'écran de la page Facebook de la communauté de communes des Luys en béarn**

**ANNEXE 6 : capture d'écran du site internet de la commune de Garlin**

**ANNEXE 7 : capture d'écran de la page Facebook « vivre à Garlin » de la commune**

**ANNEXE 8 : panneau lumineux de la ville de Garlin**

**ANNEXE 9 : affichage de l'avis d'enquête sur la porte d'entrée de la mairie de Garlin**

**ANNEXE 10 : affichage de l'avis d'enquête sur la porte d'entrée de la mairie de la Maison France Services**

**ANNEXE 11 : affichage de l'avis d'enquête sur site - rond point RD 834 - Zone d'Activités Économique de Garlin**

**ANNEXE 12 : panneau indicateur du lieu de permanence**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE

## ANNEXE 1 : copie du registre d'enquête avec les courriers reçus et agrafés

PREMIERE JOURNEE

Registre ouvert le 8 octobre 2024 à 9 heures 00 mn

Observations de M<sup>rs</sup> THERRY Régine

Inquiétude au sujet de la hauteur : impact sonore peu favorable à l'entrée quai 30 m avec bardage ce n'était pas annoncé par MIRAI

Autre manque de transparence, l'architecte de la République du 22/09/24 mentionne donc l'augmentation des la hauteur des fers et donc PLUS à aminager sans noter la hauteur des fers 30 m au total

Inquiétude aussi K des odeurs même si c'est en circuit fermé Mirai annonce une limitation des odeurs ce qui avait bien été dit qu'il y en avait

Si c'était prévu 12 m dans le PLUS initial, il y avait bien une trace, laquelle?

Sebastien Luyx,  
mil: sebastien.luyx@free.fr

Je remet ce jour mes copies de deux pages au commissaire enquêteur

*[Signature]*

Fin de la première permanence  
19/10/24

Cyril CATALOGNE  
Commissaire Enquêteur

\* Pour garantir en considération vos remarques, écrivez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

Sébastien Puyo  
Gérant de l'EARL MOULIE  
1 et 3 chemin de Moulié  
64330GARLIN  
mél: [sebastien.puyo@free.fr](mailto:sebastien.puyo@free.fr)

Garlin, Le 08 octobre 2024

Lettre ouverte à :

M Le Président du syndicat mixte Garlin Pyrénées  
Les élus qui ont délibéré favorablement sur le projet Biochar.

Mesdames, Messieurs

Au début 2024, j'ai pu assister à une réunion d'information sur ce projet Biochar sur la ZA de GARLIN.

Cette présentation de la société Miraia et de la collectivité publique semblait attractif, mais au fil des réunions d'information, et en s'appuyant sur le constat de gestionnaires de la forêt publique et privée; il en résulte beaucoup d'incertitudes que classerai en deux points majeurs :

\*Une aberration écologique :

Ce projet consommerait l'équivalent de 2700 ha de forêt annuellement!  
D'où vient ce bois? Allons nous vers la destruction du massif de Gascogne?  
Il est bien facile de répondre qu'une structure va accompagner les propriétaires de petits bois pour gérer leurs biens? Facile à détruire un bois... mais on fait quoi après? Ne Voyez vous pas la déprise agricole s'installer autour de vous Mesdames et Messieurs les élus?

Ce projet futuriste... ou pas, est autonome sauf au démarrage des fours qui vont fonctionner 24H/24H.

Ici encore, aucune information sur une étude préalable, ou bien la visite d'une structure en place. Vapeur d'eau, particules fines nocives rejetées, production de biochar, huiles.

A-t-on la garantie que le bois sera le seul combustible? Bien des projets sont rattrapés par la rentabilité et modifient l'activité au détriment de l'environnement.

Après plusieurs questions posées aux responsables de Miraia, pas de réponses concrètes sauf la séquestration du carbone après épandage du charbon sur les terres. L'efficacité est dérisoire même à long terme.

Je suis donc Agriculteur et riverain sur deux faces de la zone d'activité.

Mon inquiétude est à la hauteur des constructions à venir !

Quid des légumes que je cultive sous les vent dominants, ajouté à cela la dévalorisation des surfaces et maisons avoisinantes.

Que je sache, ce projet n'est pas d'utilité publique, et je suis ouvert bien évidemment à l'activité économique de ce territoire, mais pas à n'importe quel prix.

Cyril CATALOGNE  
Commissaire Enquêteur

1/2

Un projet économique et humain trop incertain :

Le produit de cette exploitation de bois générerait de l'huile servant d'engrais vert, d'électricité verte et du biochar.

La société Miraia est incapable à ce jour de donner des informations sur le financement, le prix de revente du biochar, de l'huile etc..

Comment peut-on lancer un projet sans garanties ou informations qui ne seraient rendues publiques?

Il me semble que nous sommes dans une situation particulièrement compliquée en matière de dépenses. Ici nous ne disposons d'aucune information.

Pourquoi ce projet serait rentable?

La société Miraia envisage une embauche de 30 salariés? D'où viendront-ils?

Les projets dans notre secteur sont quasiment inexistant et lorsqu'ils sont en place, peinent à perdurer (ex: la spiruline) sur Saint Jean Poudge/ Burosse.

Depuis 2001 que M Pélanne est en place, je n'ai cessé de céder des terres en fermage pour faire avancer la cause publique( 2,5 ha sur la première zone d'activité de Garlin), sans demander aucune compensation, je le redis.

La dernière en date est bien l'installation de cette zone d'activité avec, il y a 14 ans, un échange de terre de 80 arhes pour agrandir la zone d'activité actuelle.

Vous comprenez bien, chers élus mon incompréhension et interrogations ?

Ce projet est inapproprié, inutile, pas viable et surtout ne correspond pas aux attentes d'un paysan qui a lâché sa terre pour espérer nourrir la population.  
Une entreprise à vocation agro alimentaire serait bien appréciée.

Avec mes salutations .

Sébastien Puyo



CYRIL GATALOGNE  
Commissionnaire Enquêteur

2/2

Deuxième permanence - Le 19/10/2024 de 9h00 à 12h00

Jean-claude TUCROUX 06 38 06 33 78  
RV à titre personnel / impact mini à jours PLU sur  
parcelle cadastrée à Gallin 48 chemins de Bourcagne  
(ventualité) 

DUVIAU Elvira 47 RD 834, Gallin  
RV à titre personnel, j'ai mis 10e nouvelle  
naître habite à environ 200 m de  
projet d'ou notre souci par rapport  
aux nouvelles normes, nouvelles et admette  
De plus ce projet j'ai eu une abrogation que va  
utiliser le produit contenu  
On se pose la question de l'avenir de cette  
norme peu écologique et inutile  
qui va s'utiliser et si cela est  
amené à disparaître. Que devient  
cette usine  
Ce projet évalué totalement mon bien  
immobilier



CAVALIER Jean-Claude. CAVALIER

Projet de changer un terrain satisfaisant  
les besoins de l'implantation de cette usine  
qui va avoir un petit impact visuel avec  
la zone de 30m de haut sachant que si on  
personnel nous régularise par le droit de construire  
un e 6m à 2m dans son jardin



SAUWAERT Christelle Gaulin

Les décisions et les votes des PLU (et PLUi) sont  
longs, compliqués et sujets à polémiques  
Je me questionne sur l'utilité de débats si  
pour la maintenance d'un projet tel que l'aurait tout  
cela est remis en cause avec S' accord, maires,  
cc, Syndicat d'économie

PICARD Frédéric Turquet-Luxemb

Le projet a un non sens écologique. Et se contredit  
de nombreuses communes  
Quel dommage!

Domage que le projet transforme une zone  
agricole et arboricole en zone industrielle à rec  
de hauteurs de 30m.

Dame Claudine GARNIER

Quelle utilité? Quel projet utile! Non sans  
écologique. Émissions toxiques, Impact  
sur les communes voisines.

BLASQUET Christophe

Dame BIAUDIERE Castetpuzos

Si l'objectif est de créer de l'emploi pourquoi le  
faire au détriment du bien être des habitants du  
secteur (bien être urbain, aspirations d'odours) Les  
cherchements de 20 mètres de haut!!! Écologiquement ce  
projet est une hérésie. Un peu de recul dans mes objections  
au lendemain de débats prévoyant l'interdiction des  
foyers fermés pour les usages domestiques quel retour en  
arrière...

Lançade Marc Moncha

Hauteur des Mangars (fur) trop importante  
et contre l'idée même de ce projet (appauvrissement  
du bois, destruction de faits environnent etc)

~~Signature~~

Fin de la deuxième permanence 14h30

Le 30 octobre 2024

Je reçois ce jour un courrier de deux pages adressé  
à mon attention de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
du Béarn. Je l'annexe au présent registre.

CYRIL CATALOGNE  
Commissaire Enquêteur

CYRIL CATALOGNE  
Commissaire Enquêteur



Pau, le 23 octobre 2024

Le Président  
DLVD

Monsieur Cyril Catalogne  
Commissaire enquêteur  
CCLB  
68 Chemin de Pau - 64121 Serres-Castet

**Objet : Soutien au projet de biochar dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Garlin**

Monsieur,

En tant que Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn, je souhaite exprimer mon soutien déterminé au projet industriel de production de biochar porté par la S.A.S. Miraia, dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Garlin.

Ce projet représente une avancée significative pour le développement économique durable du Béarn et répond aux enjeux environnementaux actuels.

Le projet de biochar présente plusieurs atouts indéniables pour notre territoire :

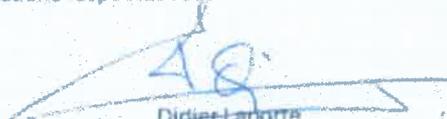
- Dynamisation économique** : la création d'une unité de production de biochar apportera un dynamisme économique précieux pour la zone concernée, tant en termes de création d'emplois directs et indirects que d'activation des filières locales. En renforçant notre tissu industriel, ce projet contribuera au développement durable de la région.
- Contribution à la transition écologique** : le biochar, produit par la valorisation de biomasses locales, est un outil puissant pour la séquestration du carbone, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration des sols agricoles. Ce projet répond ainsi aux objectifs de transition écologique et d'atténuation des impacts environnementaux, renforçant l'engagement de notre territoire pour un développement résilient.
- Valorisation de l'économie circulaire** : en intégrant les principes de l'économie circulaire, ce projet permettra de valoriser les résidus végétaux et autres biomasses en une ressource utile pour l'agriculture locale, contribuant à une gestion plus efficace des ressources naturelles.

Le projet de biochar correspond ainsi aux aspirations économiques et écologiques de notre territoire et s'inscrit dans les priorités de la Chambre de Commerce et d'Industrie, engagée pour un développement harmonieux et responsable. La mise en compatibilité du PLU est donc une étape cruciale pour permettre la réalisation de ce projet stratégique.



Aussi, je sollicite votre soutien et la prise en compte de ces éléments dans vos recommandations afin de faciliter la délivrance du permis de construire et d'accompagner la S.A.S. Mirale dans ce projet porteur d'avenir.

Veillez recevoir, Messieurs, mes salutations respectueuses.

  
Didier Laporta  
Président de la CCI Pau Béarn

Le 6 novembre 2024

Je reçois ce jour un courrier de deux pages adressé à mon attention de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Pyrénées - Atlantiques. Je l'annexe au présent registre.

  
Cyril CATALOGNE  
Commissaire Enquêteur

Cyril CATALOGNE  
Commissaire Enquêteur



REÇU LE 06/11/2024

Cyril CATALOGNE  
Commissaire Enquêteur

Pau, le mardi 05 novembre 2024

ECLB  
Monsieur Cyril CATALOGNE  
Commissaire enquêteur  
58 Chemin de Pau  
64121 SERRES-CASTET

Nos réf. : SI/LB/EH

Objet :

Soutien au projet de biochar dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Garlin

Monsieur,

Vous avez été désigné commissaire enquêteur dans le cadre d'une enquête publique pour la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme visant à permettre l'implantation d'une usine de production de biochar portée par la SAS MIRAIA.

La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Pyrénées-Atlantiques que je préside est toujours attentive au développement industriel sur son territoire et le projet d'implantation d'une unité de biochar sur la commune de Garlin n'échappe pas à cette règle :

En premier lieu, car tout projet industriel conduit nécessairement à la production de travaux de construction et de terrassement qui assurent un volume d'activité dont notre secteur a fortement besoin.

A l'heure où l'activité logement s'effondre, les investissements publics se flétrissent et le nombre de locaux non résidentiels en général n'ont jamais été aussi bas depuis plus de 15 ans, l'initiative industrielle portée par la SAS MIRAIA doit être saluée et soutenue.

En deuxième lieu, le biochar constitue une ressource prometteuse en matière de construction ou de travaux de voirie.

En effet, son utilisation en remplacement partiel du clinker dans la fabrication du béton lui confère des capacités supérieures visant à l'amélioration phonique et thermique tout en diminuant l'impact carbone de la matière.

En matière de voirie en général et d'enrobé en particulier, se profile la récupération de l'huile tirée de la combustion végétale qui permettrait de remplacer les huiles extraites du pétrole par l'huile végétale.

Cette production de biochar, sur le plan technique, intéresse particulièrement notre secteur d'activité et doit être là aussi encouragée.

Enfin et en troisième lieu, notre secteur s'inscrit pleinement dans la décarbonation des ses activités et le biochar en constitue une piste sérieuse et durable.

FEDERATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES - Maison du BTP  
2 Allées Catherine de Bourbon - CS 37514 - 64075 PAU CEDEX  
Téléphone : 05.59.84.85.00  
E-mail : BourruRenonL@d64.fbatiments.fr

1/2  
Cyril CATALOGNE  
Commissaire Enquêteur

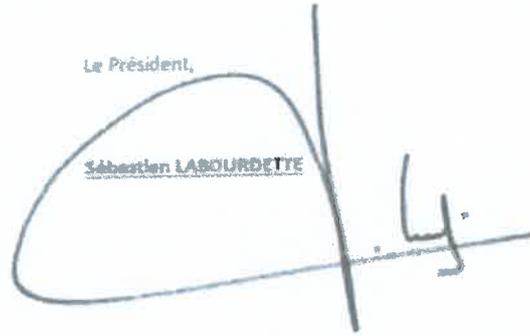
A la lumière de ce qui précède, notre Fédération soutient tant le process que la structure qui le porte et l'étape que constitue la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme doit être considérée comme la fondation indispensable à sa réalisation.

Vous remerciant de prendre en considération notre intervention.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos salutations respectueuses.

Le Président,

Sébastien LABOURDETTE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a vertical stroke, followed by a smaller signature element.

2/2

**Cyril CATALOGNE**  
Commissaire Enquêteur

Troisième permanence Le 8/11/2024 de 15h à 18h00

M. TAPIE Stéphane  
23 route de Bordeaux  
64330 Garlin

Comme vu sur mon adresse, la route de Bordeaux (Rd 834) est considérée comme route dangereuse. Principalement du fait qu'elle est en agglomération et que la circulation est limitée à 30 km/h.

Mais cette limitation devrait aller de pair avec un aménagement des bas-côtés de la chaussée.

Il est important de sécuriser ce tronçon car mes enfants ainsi que ceux du voisinage l'utilisent pour se rendre à l'école.

La route d'Arceac est actuellement empruntée par de nombreux camions.

Je pense que des camions venant de ce secteur sont susceptibles d'utiliser le tronçon de Rd 834 pour alimenter l'usine de biochar.

C'est pour ces raisons que je demande que ce tronçon soit aménagé en bas-côtés de type bandes d'écoulement.

Cyril CATALOGNE  
Commissaire Enquêteur

M. Olivier LABEVÈRE  
2 chemin du Centre  
64330 VIALER.

Par cette contribution je viens apporter mon soutien à ce projet.  
La zone de Biochar local sera un atout précieux à l'avenir  
pour toute les exploitations de notre territoire. En amont du  
Carbone nous allons pousser à améliorer la fertilité de nos  
sols tant en ce qui concerne la culture qu'en vigne.  
La dégradation et nos taux de H<sub>2</sub>O chimique est un problème.  
Par là même nos exploitations vont être plus rentables face  
aux changements climatiques, sécheresse etc.  
Je suis habitant de ce territoire je suis très attaché à la  
dynamisme de toute activité qui va générer de l'emploi  
donc de la vie.

Bernard JONVILLE  
2 chemin Gichol  
64330 Ribarrouy

8 Novembre 2024.

Je ne suis pas opposé par principe à une modification  
d'un PDU. Cela dépend des motivations qui le suscite.  
Dans le cas de MIRASA c'est très discutable.  
Dire que produire du Biochar c'est capter du CO<sub>2</sub>  
c'est FAUX. Le CO<sub>2</sub> est capté dans la forêt  
par les arbres et leur fonction chlorophyllienne naturellement.  
L'objectif de MIRASA est plutôt de capter les Euros des  
crédits carbone des industries polluantes et de polluer  
encore plus l'atmosphère et la vie de Garlinois.

Fin de l'enquête publique à 18h00.

Cyril CATALOGNE  
Commissaire Enquêteur

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

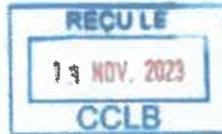
Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE



## ANNEXE 2 : lettre de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques datée du 7 novembre 2023



Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Urbanisme, risques

Affaire suivie par Elisabeth Bernard  
Bureau Planification et Mobilités Durables  
Tél : 05 59 80 86 69  
Mail : [ddtm-sau-planification@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-sau-planification@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Pau, le

07 NOV. 2023

Le Préfet

Monsieur le Président de la communauté de communes des Lays en Béarn

Objet : Projet d'implantation d'une usine de production de biochar sur le site industriel clés en main de Garlin

Par courrier reçu le 3 octobre 2023, vous m'interrogez quant à la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme (PLU) la plus adaptée à la réalisation du projet d'implantation de l'usine de production de biochar.

Vous m'indiquez que les caractéristiques du projet nécessitent d'adapter, d'une part, le règlement écrit de la zone Auy du PLU de Garlin afin d'autoriser des constructions à une hauteur de 25 mètres en lieu et place de 12 mètres, et d'autre part, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) relative au parc d'activités, afin d'y supprimer le principe d'une voie interne Est-Ouest ; l'emprise du projet sur près de 5 ha nécessitant de fusionner plusieurs lots.

Dans le cas présent, ces adaptations n'étant pas de nature à porter atteinte au projet d'aménagement et de développement durable du PLU, il semblerait que ces deux items puissent évoluer par le biais d'une modification de droit commun.

Néanmoins, l'article 17 de la toute récente loi relative à l'industrie verte - loi n°2023-873 du 23 octobre 2023 - étend les opérations pouvant relever de la déclaration de projet répondant à une raison impérieuse d'intérêt public majeur aux installations industrielles en lien avec le développement durable.

En conséquence, je vous assure de tout mon soutien dans la mise en œuvre d'une procédure de type déclaration de projet visant mise en compatibilité du PLU pour mener à bien ce projet, en tant qu'il participe à la création de nouveaux emplois et au développement de technologies vertes (capture de carbone et production d'électricité verte) sur un foncier ad hoc.

Le Préfet

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE

## ANNEXE 3 : article de Pyrénées-Presse daté du 21/22 novembre 2024

Samedi 21  
Dimanche 22 septembre 2024

LUYS & NORI

GARLIN

## Deux enquêtes publiques sur le projet d'usine de biochar

L'implantation de l'usine se ferait sur le site industriel « clé en main » Garlin-Pyrénées. Deux enquêtes publiques vont être lancées.

Le site industriel « clé en main » Garlin-Pyrénées projette l'installation d'une usine de production de biochar (lire par ailleurs) sur un de ses terrains. Ce projet d'intérêt général porté par la SAS Miraia nécessite l'évolution du PLU de la commune de Garlin, notamment pour la modification des hauteurs autorisées afin de permettre l'implantation des tours et pour modifier les principes d'aménagement de la trame viaire (voies de circulation) figurant dans « l'Orientation d'aménagement et de programmation de la zone ». La Communauté de communes des Lays en Béarn (CCLB), compétente en matière de PLU, a engagé la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin dans le cadre de la déclaration de ce projet d'intérêt général, en vue de permettre



Ce projet d'intérêt général porté par la SAS Miraia nécessite l'évolution du PLU de la commune de Garlin. Photo : S. Scazzola-Agostini

son implantation. C'est dans ce cadre qu'une enquête publique est lancée du 8 octobre au 8 novembre ; une action qui concernera uniquement la mise en compatibilité du document d'urbanisme pour permettre la délivrance à venir du permis de construire.

### Deux enquêtes publiques à venir

Le dossier d'enquête sera consultable au siège de la CCLB à Serres-Caster et en mairie de Garlin, aux heures d'ouverture

habituelles. Les observations pourront être inscrites dans le registre d'enquête publique prévu à cet effet. Les permanences du commissaire enquêteur, Cyril Catalogne, pour la réception du public se tiendront au centre administratif de Garlin (situé en face de la mairie) le mardi 8 octobre (15 h à 18 h), le samedi 19 octobre (9 h à 12 h) et le vendredi 8 novembre (15 h à 18 h). Une autre enquête publique se tiendra dans les prochains mois, cette fois-ci au titre du code de l'environnement, concernant l'autorisation d'exploiter que l'Etat devra délivrer puisque le projet Miraia rentre dans plusieurs rubriques des installations classées par la protection de l'environnement. Cette enquête sera alors dédiée à l'analyse du fonctionnement industriel projeté.

### Le biochar produit par pyrolyse de biomasse

Le biochar est un amendement du sol produit par pyrolyse de biomasse. Il est utilisé en agriculture pour augmenter la qualité des sols. Il peut être produit à partir de n'importe quelle matière végétale qui est chauffée sans oxygène entre 300 °C et 700 °C, une réaction appelée pyrolyse ou carbonisation. Le charbon de bois utilisé pour les barbecues, par exemple, peut être assimilé à du biochar.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE

## **ANNEXE 4 : capture d'écran du site internet de la communauté de communes des Luys en béarn**

## Documents communaux d'urbanisme

Retrouvez l'ensemble des documents d'urbanisme dématérialisés mis à disposition par la Communauté de communes en utilisant la carte interactive sur la site de



La Communauté Économie Environnement Urbanisme Action Sociale Sports & Loisirs Culture et tourisme

### Procédures en cours

Retrouvez ci-après l'ensemble des procédures en cours d'élaboration, ou d'évolution des documents d'urbanismes communaux.

#### Mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Garlin

La communauté de communes des Luys en Béarn a engagé une procédure de mise en compatibilité du PLU de Garlin dans le cadre d'une déclaration de projet d'intérêt général. Il s'agit d'un projet d'installation d'une usine de production de BIOCHAR sur des terrains situés sur le Parc d'activités Economiques intercommunautaire Garlin-Pyrénées.

Vous trouverez en téléchargement la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn relative à ce projet :

- [Délibération n°166/2023 en date du 07/12/2023.](#)

L'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU se déroulera du mardi 8 octobre 2024 9h au vendredi 8 novembre 2024 18h.

Durant cette période, la population est amenée à s'exprimer sur le projet.

Pour toutes informations sur l'enquête publique, vous pouvez consulter :

- [L'arrêté relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique,](#)
- [L'avis d'enquête publique.](#)

### Communauté de Communes des Luys en Béarn

05 59 33 72 34  
contact@cclb64.fr  
68, chemin de Pau / 64121 Serres-Castet

#### Horaires d'ouvertures

Du lundi au vendredi :  
8h30 - 12h00 | 13h30 - 17h30

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE

## ANNEXE 5 : capture d'écran de la page Facebook de la communauté de communes des Luys en béarn

Page · Organisme gouvernemental

68 chemin de paix, Serres-Castel, France

05 59 33 72 34

contact@cccb64.fr

cccb64.fr

Actualisations automatiques

Communauté de communes des Lays en Béarn

2 |

- Enquête publique Garlin -

L'installation d'une usine de production de biochar est projetée sur un terrain situé sur le site industriel Clé en main Garlin-Pyrénées. Sa réalisation nécessite l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Garlin.

Dans le cadre de cette procédure d'évolution du PLU, une enquête publique se déroulera du 8 octobre au 8 novembre 2024. Celle-ci concernera uniquement la mise en compatibilité du document d'urbanisme pour permettre la délivrance à venir du Permis de construire.

Le dossier d'enquête sera consultable au siège de la Communauté de communes et en mairie de Garlin, aux heures d'ouverture habituelles. Les observations pourront être inscrites dans le registre d'enquête publique prévu à cet effet.

Les permanences du commissaire enquêteur, monsieur Cyril Catalogne, pour la réception du public se tiendront au centre administratif de Garlin (situé en face de la mairie) :

- Le mardi 8 octobre de 15h à 18h,
- Le samedi 19 octobre de 9h à 12h,
- Le vendredi 8 novembre de 15h à 18h.

+ d'infos sur [www.cccb64.fr/actualites](http://www.cccb64.fr/actualites)

Photos [Toutes les photos](#)



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE

## ANNEXE 6 : capture d'écran du site internet de la commune de Garlin



COMMUNE ▾

CONSEIL MUNICIPAL ▾

MAIRIE ▾

VIE ASSOCIATIVE ▾

## A la Une

**Événements** **Mairie** **PLU DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE USINE DE PRODUCTION DE BIOCHAR ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE GARLIN**

**ENQUETE PUBLIQUE : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU**

🕒 26 septembre 2024

L'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Garlin se déroulera du...

LIRE +

**Culture** **Événements** **Vendredi 4 septembre à 18h30 à la médiathèque de Garlin Médiathèque : rencontre BRUNET**

🕒 25 septembre 2024

Dans le cadre du Festival "Un aller de Pau (1er we d'octobre),...

LIRE +



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE



## ANNEXE 7 : capture d'écran de la page Facebook « vivre à Garlin » de la commune



## ANNEXE 8 : panneau lumineux de la ville de Garlin



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE

## **ANNEXE 9 : affichage de l'avis d'enquête sur la porte d'entrée de la mairie de Garlin**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE



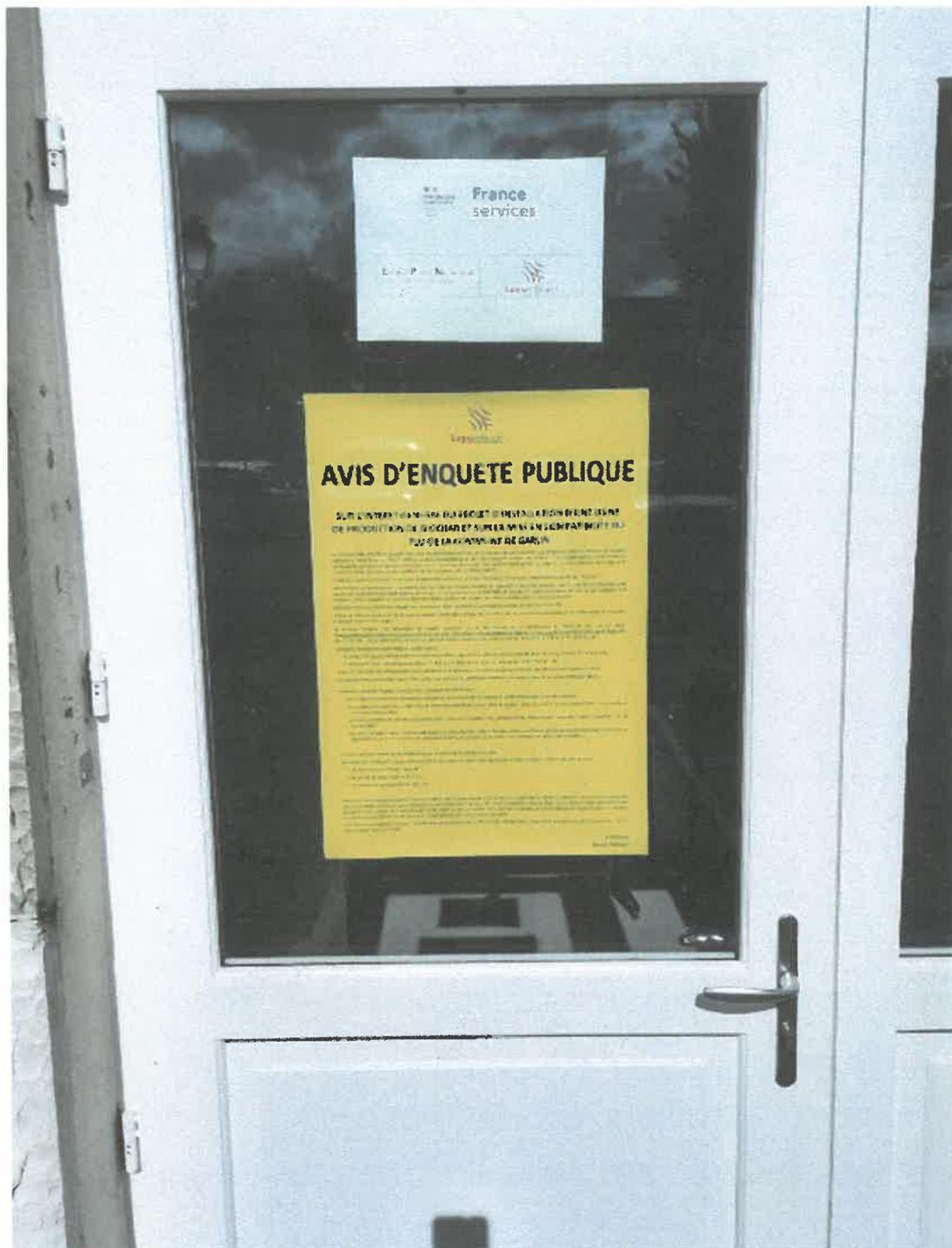
## **ANNEXE 10 : affichage de l'avis d'enquête sur la porte d'entrée de la mairie de la Maison France Services**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE



## ANNEXE 11 : affichage de l'avis d'enquête sur site - rond point RD 834 - Zone d'Activités Économique de Garlin

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE

## ANNEXE 12 : panneau indicateur du lieu de permanence



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 064-200067239-20241212-2024\_180-DE

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64

# **Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin - 64330**

Enquête publique du mardi 8 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024

## **LES CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé -

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*  
*Conclusions motivées avec avis*

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64  
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité  
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

## CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 1. Le contexte général

**Vu** enregistrée le 19/07/2024 la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 16 septembre 2024,

une enquête publique de 32 jours consécutifs et entiers a eu lieu du 8 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024.

A cet effet,

en date du 23 août 2024, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau m'a désigné commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique n°E 24000069/64. J'ai déclaré sur l'honneur ne pas exercer ou avoir exercé d'activités incompatibles avec les fonctions de commissaire enquêteur et ne pas avoir un intérêt quelconque au titre de l'enquête publique proposée.

J'ai donc pu mener cette enquête publique en toute objectivité, impartialité et indépendance.

En concertation avec l'autorité organisatrice, j'ai opté pour le choix de trois permanences de trois heures au centre administratif de Garlin – Maison France Services.

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur  
Conclusions motivées avec avis*

**Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64**

**Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin**

**◆ L'implantation géographique**

La commune de Garlin se situe au nord-est du département des Pyrénées-Atlantiques, en limite du département des Landes et à proximité du département du Gers. Distante de trente-cinq kilomètres de la Préfecture du département Pau elle compte 1341 habitants en 2021 – recensement INSEE - sur une superficie de 1830 ha.

Elle est membre de la Communauté de communes des Luys en Béarn qui compte 66 communes et 28 431 habitants sur une superficie de 514 km<sup>2</sup>.

Elle est particulièrement bien desservie par les aménagements routiers, qu'il s'agisse de la RD 834 reliant Pau à Bordeaux ou de l'autoroute A 65 Pau - Langon.

**◆ Les principaux faits et actes**

La société Miraïa prévoit d'ériger une usine de charbon végétal aussi appelé biochar au sein de la zone d'Activités Économique Intercommunautaire de Garlin Pyrénées suite à l'obtention du label « Site industriel clés en main ». Cette localisation sur une surface d'un peu plus de 5 hectares est stratégique par son accès direct à l'autoroute A65, la proximité de gisements de bois importants et la proximité du poste source Enédis puisque l'usine produira, en plus de la bio huile, de l'électricité verte.

**◆ La justification du projet**

Le Plan Local d'urbanisme de Garlin a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2014. Son évolution est indispensable pour permettre l'implantation de ce nouveau projet. A vocation d'activités, le terrain concerné fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement Programmée. Cependant, ni le règlement écrit de la zone ni l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°6 « zone d'activités intercommunautaire » n'admettent la possibilité de réaliser ce projet industriel, particulièrement la hauteur des constructions, la trame viaire et l'aménagement paysager.

Le projet d'implantation d'usine de biochar dans la commune de Garlin permettra la création de 33 emplois et une production visant à décarboner une partie de secteurs économiques tels l'agriculture, le bâtiment, la filtration de l'eau, les travaux publics.

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur  
Conclusions motivées avec avis*

## Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64

Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

## 2. Les fondements de réflexion

### ◆ Les constats

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation n°6 issue des prescriptions définies dans l'étude Amendement Dupont doit donc être modifiée afin de prendre en compte les contraintes techniques du projet. Les évolutions envisagées relèvent de :

- l'évolution de la trame viaire : la voie interne sur la partie ouest de la zone ne sera pas réalisée suite à la fusion de lots,
- la réduction du « boisement et arbres à conserver » présent sur la parcelle cadastrée section ZH n°94,
- l'inversion des intitulés « espace vert » et « boisement et arbres conservés » de la légende,
- l'ajout d'une haie arborée et arbustive au sud, le long de la voie de liaison pour masquer les constructions depuis la voie et intégrer de manière paysagère le projet dans son environnement,
- la modification de la notion d'« architecture valorisante » en prise en compte d'insertion paysagère, et notamment végétale des constructions et aménagements,
- la modification des dispositions relatives à la hauteur des fours à pyrolyse : autorisation du passage de 12 mètres à 30 mètres sur la partie du terrain de projet concernée par cette implantation,
- la reformulation des dispositions relatives aux dépôts et stockages : indication sur leur camouflage par la plantation d'arbres et arbustes hautes tiges-feuillage persistant.

La réalisation du projet d'usine de biochar nécessite de faire évoluer les dispositions qui découlent des conclusions de l'étude amendement Dupont réalisée au niveau de la zone d'activité intercommunautaire et intégrées aux OAP du PLU. Cette étude est annexée au document d'urbanisme communal.

Dans le rapport de présentation, le chapitre 4 relatif à la justification des choix présente les outils d'aménagement urbain retenus - partie 4.3 -. Les OAP et l'étude amendement Dupont y sont notamment exposés. Afin de prendre en considération ces différentes évolutions réglementaires, il est nécessaire de modifier cette partie du rapport de présentation.

Le rapport de présentation - pièce 1 du PLU -, les orientations d'aménagement et de programmation - pièce 3 du PLU - et le règlement écrit - pièce 4 du PLU - sont donc les pièces à modifier.

Par ailleurs, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés par cette mise en compatibilité.

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*  
*Conclusions motivées avec avis*

**Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64**  
**Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité**  
**du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin**

- ◆ L'examen et les analyses spécifiques
- le dossier d'enquête dont le dossier de mise en compatibilité, tel que mis à disposition du public,
- la lettre de soutien de Monsieur le Préfet datée du 7 novembre 2023,
- l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du 25 juin 2024 sur la non-soumission à évaluation environnementale,
- le courriel de la Chambre d'Agriculture du 19 juin 2024 indiquant l'absence de remarques sur le projet,
- le procès-verbal de la réunion d'examen du 3 juillet 2024, et notamment l'intervention de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- l'ensemble des observations du public inscrites sur les registres prévus à cet effet,
- les courriers de Monsieur Sébastien Puyo daté du 8 octobre 2024, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn daté du 30 octobre 2024 et de la Fédération du bâtiment et de Travaux Publics des Pyrénées-Atlantiques daté du 6 novembre 2024,
- le mémoire en réponse de la Communauté des communes des Luys en Béarn,
- les différents échanges avant et pendant enquête,
- la situation géographique d'implantation de l'usine, au droit d'un échangeur de l'autoroute A 65 et proche de nombreux gisements forestiers,

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64

Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

### 3. L'analyse des éléments du bilan

**rappelant** la volonté des élus de la Communauté de communes des Luys en Béarn de proposer un développement économique durable visant la neutralité carbone en 2050,

**rappelant** l'intention de la SAS Miraïa de construire une unité de fabrication de biochar dans la Zone d'Activités Économiques intercommunautaire Garlin Pyrénées, ce qui engendrera la création de trente emplois directs,

**rappelant** l'objectif de production, outre de biochar, d'électricité verte et de bio-huiles, et de fait de développement des technologies vertes,

**rappelant** la capacité du biochar à séquestrer le carbone dans des secteurs aussi diversifiés que l'agriculture, la construction, les travaux publics ou la sidérurgie,

**rappelant** la non-compatibilité du projet au regard du PLU de la commune de Garlin et donc la nécessité de mise en œuvre de la procédure de sa mise en compatibilité dans la cadre de la déclaration de projet,

**rappelant** la nécessité de 30 mètres de hauteur pour le fonctionnement optimum des quatre fours à pyrolyse et la limitation de ce périmètre d'application à ce seul secteur,

**rappelant** l'absence d'enjeux paysagers d'une zone dévolue à l'activité économique,

**rappelant** qu'une prochaine enquête publique se déroulera dans le cadre du projet de permis de construire, et donc à l'analyse du fonctionnement industriel,

**tenant compte** que cette mise en compatibilité ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan local d'urbanisme,

**tenant compte** de toutes les observations émises par les intervenants qu'elles soient verbales, écrites par annotations sur les registres d'enquête et par courriers adressés ou m'étant directement remis durant les permanences,

**tenant compte** du mémoire en réponse de la Communauté des communes des Luys en Béarn aux observations émises,

**tenant compte** des avis exprimés sur la procédure lors des saisines et consultations, et notamment la non-soumission à évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLU,

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur  
Conclusions motivées avec avis*

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64

Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

**soulignant** le déroulement régulier de l'enquête, particulièrement l'excellente publicité - légale ou complémentaire - et la qualité du dossier s'y rapportant,

**soulignant** que Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a précisé que le projet d'installation d'une usine de biochar s'inscrivait parfaitement dans une procédure de mise en compatibilité répondant à un intérêt général, notamment depuis la loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023,

**soulignant** l'absence de toute expropriation,

**soulignant** un bilan « coûts-avantages » qui penche fort nettement en faveur de l'opération notamment parce que : - les atteintes à la propriété privée sont inexistantes,

- le coût financier de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin impacte de manière négligeable les finances de la Communauté de communes des Luys en Béarn,

- les inconvénients d'ordre social et d'atteinte à d'autres intérêts publics sont nuls, qu'il s'agisse de raisons sociales, d'intérêt public sur la santé publique, d'atteintes à l'environnement - et en particulier à la biodiversité -, à la ressource en eau, au patrimoine et très faibles sur le paysage,

**suite** à l'étude de l'ensemble des éléments du dossier d'enquête, à la visite terrain, aux informations recueillies, aux nombreux échanges, conversations et lectures,

**suite** à l'étude des observations émanant de quatorze personnes physiques toutes reçues en permanence dont une m'a remis un courrier et de deux organismes sous forme épistolaire, à leur présentation sous forme de procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage et à la réponse de ce dernier,

**et** en l'absence de propositions alternatives,

**tout en regrettant** néanmoins un manque d'appropriation du public de l'objet de l'enquête et au final les peu nombreuses observations portant sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin et l'intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar,

j'estime être à même de formuler un avis motivé personnel, étayé et circonstancié sur l'intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin.

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*

*Conclusions motivées avec avis*

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64

Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

4. L'avis du commissaire enquêteur

En conséquence, après avoir examiné l'ensemble des éléments relatifs à l'intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin, et pour les raisons motivées précédemment exposées, j'émet :

**sans recommandation et sans réserve**

**UN AVIS FAVORABLE**

à la déclaration d'intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar dans la zone d'Activités Économique Intercommunautaire de Garlin Pyrénées

**ET**

**sans recommandation et sans réserve**

**UN AVIS FAVORABLE**

à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin et aux évolutions s'y rapportant.

N.B : le présent document est remis par mes soins :

- à Monsieur le Président de la Communauté des communes des Luys en Béarn avec son rapport, les trois registres et dossiers d'enquête,
- à Madame La Présidente du Tribunal administratif avec son rapport.

Fait à Maucor, le 27 novembre 2024

Cyril Catalogne

Chef de projet développement durable et agriculteur

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur*

*Conclusions motivées avec avis*

**CYRIL CATALOGNE**  
Commissaire Enquêteur

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°101/2020

PA. - PREFECTURE - AR

29 SEP. 2020

Service :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BEARN**

68, Chemin de Pau

64 121 SERRES CASTET

L'an deux mille vingt, le 17 septembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du conseil de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont réunis à la Maison intercommunale de la Musique, chemin Lanots à Montardon (64121), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bernard PEYROULET, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : 71 titulaires, 2 suppléants et 7 pouvoirs

<u>ARGELOS</u>	M. Marcel BORN Y
<u>ARZACQ-ARRAZIGUET</u>	M. Jean-Pierre CRABOS, Mme Virginie GUYONET
<u>ASTIS</u>	M. Alain CAIE
<u>AUBIN</u>	M. Serge LUPIET
<u>AUBOUS</u>	M. Pierre POUBLAN
<u>AUGA</u>	M. David LEGROS
<u>AURIAC</u>	M. Jean-Claude VIGNES
<u>AYDIE</u>	M. Jean-Paul CAZENAVE
<u>BALIRACQ-MAUMUSSON</u>	M. Sylvain SERGENT
<u>BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE</u>	M. Pierre COSTADOAT
<u>BOUILLON</u>	M. Gérard LOCARDEL
<u>BOURNOS</u>	M. Jean BARUS
<u>BUROSSE-MENDOUSSE</u>	M. Alain LECHON
<u>CABIDOS</u>	Mme Isabelle PARE
<u>CARRERE</u>	M. Marc PEDELABAT
<u>CASTETPUGON</u>	M. Alain PIARROU
<u>CAUBIOS-LOOS</u>	M. Gilles BRUNET
<u>CLARACQ</u>	M. Claude CASSOU-LALANNE
<u>CONCHEZ-DE-BEARN</u>	M. Yves CAPERAA
<u>DIUSSE</u>	M. Michel MONSEGU
<u>DOUMY</u>	M. Jean-Marc DESCLAUX
<u>FICHOUS-RIUMAYOU</u>	M. Joël PINTADOU
<u>GARLEDE-MONDEBAT</u>	M. Eric LAFONTAN
<u>GARLIN</u>	M. André LANUSSE-CAZALÉ, Mme Chantal FERRANDO
<u>GEUS-D'ARZACQ</u>	M. Daniel PEDEGERT
<u>LALONQUETTE</u>	M. Jean-Patrick BAZILE
<u>LARREULE</u>	M. Philippe LALANNE
<u>LEME</u>	M. Jean VENANT
<u>LOUVIGNY</u>	Mme Anita VERGOIN
<u>MALAUSSANNE</u>	M. Bernard DUPONT
<u>MASCARAAS-HARON</u>	M. Carle MARTENS
<u>MAZEROLLES</u>	Mme Isabelle PEGUILHE, M. Christophe LAYAA-LAULHE
<u>MERACQ</u>	M. Pierre DUPLANTIER
<u>MIALOS</u>	M. Pascal LE BERRE (suppléant de M. Didier DARRIBERE)
<u>MIOSENS-LANUSSE</u>	M. Arnaud MOULIE
<u>MOMAS</u>	Mme Jackie PEDURTHE
<u>MONCLA</u>	M. Jean-Paul LAHORE
<u>MONTAGUT</u>	M. Jean-Luc LAULHE
<u>MONTARDON</u>	M. Stéphane BONNASSIOLLE, Mme Nuala DRAESCHER, M. Thierry GADOU, Mme Sylvia PIZEL, M. André POUBLAN

MORLANNE  
NAVAILLES-ANGOS  
PORTET  
POULIACQ  
RIBARROUY  
SAINT-JEAN-POUDGE  
SAUVAGNON

SERRES-CASTET

SEVIGNACQ  
TADOUSSE-USSAU  
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE  
UZAN  
VIALER  
VIGNES  
VIVEN

M. Philippe LABORDE-RAYNA  
Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, M. François DAMIAN-PICOLLET  
M. Jean MALABIRADE  
M. Pierre DUPOUY-BAS (pouvoir de M. Thierry SAINT-PALAIS)  
M. Bernard JONVILLE  
Mme Claudette LARRIEU  
Mme Muriel BAREILLE, Mme Geneviève BERGE, M. Francis CHAPOTHIN, M. Hervé HUSTET, Mme Caroline LACROIX, Mme Karine LAPLACE-NOBLE, M. Thomas LENOIR, M. Bernard PEYROULET (M. Frédéric LARRECHE)  
M. Frédéric CLABE (pouvoir de Mme Cécile LANGINIER), M. Jean-Yves COURREGES (pouvoir de Mme Nathalie DELUGA), Mme Catherine LATEULADE (pouvoir de Mme Martine BURGUETE), M. Pascal LOUYS, Mme Jocelyne ROBESSON (pouvoir de M. Philippe DUVIGNAU)  
M. Daniel TOUYA (suppléant de M. Michel CUYAUBE)  
M. Pascal BOURGUINAT  
M. Jean GUIRAUT  
Mme Christine MORLANNE (pouvoir de M. Claude FOURQUET)  
Mme Marie-Christine MAILLOT  
M. Gilles PICARD  
M. Jean-Michel LORY

**ABSENTS EXCUSES : 21 titulaires**

ARGET  
COUBLUCQ  
GARLIN  
GAROS  
LASCLAVERIES  
LONÇON  
MIALOS  
MONT-DISSE  
MOUHOUS  
NAVAILLES-ANGOS  
PIETS-PLAENCE-MOUSTROU  
POMPS  
POURSIUGUES-BOUCOUE  
SEBY  
SEVIGNACQ  
SERRES-CASTET  
  
THEZE

M. Thierry SOUSTRA  
M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES  
M. Hervé SAINT-CRICQ  
M. Jean-Marc THEULE  
M. Frédéric LARRECHE  
M. Patrick BENDAIL  
M. Didier DARRIBERE  
M. Charles PELANNE  
M. Jean CAZALIS PETIT JEAN  
M. Claude DUFRECHOU  
M. Eric DUPLAA  
M. Claude FOURQUET  
M. Thierry SAINT-PALAIS  
M. Gilles MUGUIN-CABAILLE  
M. Michel CUYAUBE  
Mme Martine BURGUETE, Mme Nathalie DELUGA, M. Philippe DUVIGNAU, Mme Cécile LANGINIER, M. Max TUCOU  
M. David DUIZIDOU

Mme Isabelle PARE a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : URBANISME – ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GARLIN**

**Rapporteur : M. Philippe LABORDE-RAYNA**

Un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol est porté par la société « URBASOLAR » sur un délaissé autoroutier de l'A65. L'accompagnement de ce projet a conduit la Communauté de communes à engager en 2019 une procédure de mise en compatibilité du PLU de Garlin dans le cadre d'une déclaration de projet d'intérêt général conformément aux articles L.153-54 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme et en raison de la situation du projet en zone agricole du PLU.

Ce projet se situe à cheval sur les communes de Garlin (64) et de Miramont-Sensacq (40) et ce faisant sur le département des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. La commune de Miramont-Sensacq est couverte par le PLU intercommunal du Tursan. Ce document est également en cours d'évolution pour permettre l'implantation du projet.

Cette particularité a conduit la Communauté de communes Chalosse Tursan et la CCLB à travailler en concertation sur les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

I) **Présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin**

• **La déclaration de projet**

**Le porteur de projet**

Il s'agit de la société URBASOLAR et plus précisément de la société URBA 233 qui est une société créée par URBASOLAR pour porter exclusivement ce projet. Le groupe URBASOLAR exploite à ce jour un parc constitué de 500 centrales photovoltaïques. C'est un groupe tant présent sur le territoire national qu'international (réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques aux Philippines, au Sénégal...).

**Localisation du site**

L'assiette foncière du projet se situe sur les communes de Garlin et de Miramont-Sensacq sur un délaissé autoroutier ayant servi de dépôt de terres et de matériaux pendant les travaux de réalisation de l'autoroute A65. Il est enclavé entre l'autoroute A65 et l'échangeur n°8. A la suite des travaux de l'autoroute, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a pris la décision le 20 avril 2016 de déclasser les terrains en dehors de la concession autoroutière et de les restituer à la société gestionnaire de l'autoroute, A'LIENOR.

Ces terrains ne sont plus cultivés ou utilisés à des fins agricoles. Actuellement à l'état de friche, leur revalorisation par un projet photovoltaïque apparaît en phase avec les orientations souhaitées par le ministère de la Transition écologique et solidaire privilégiant les sites dits dégradés tels que les délaissés autoroutiers.

A noter qu'il existe un bail entre le porteur de projet et la société gestionnaire de l'Autoroute, A'LIENOR relatif à l'exploitation du site.

**Le projet**

Le projet de centrale photovoltaïque s'étend sur une emprise d'un peu plus de 9.5 ha répartis comme suit :

Commune	Surface de la parcelle (ha)
GARLIN	8,045
MIRAMONT-SENSACQ	1,614

Le porteur de projet a défini l'hypothèse d'une consommation d'électricité annuelle moyenne de 2400 kWh/personne et par an (chauffage compris). Il est estimé que le projet d'une production moyenne de 9774 MWh/an, permettra de produire l'électricité nécessaire à l'alimentation d'environ 4000 personnes par an.

En termes techniques, la centrale photovoltaïque sera composée des éléments suivants :

- 18540 modules (panneaux) photovoltaïques (dimension d'un module 2 m de long et 1.2 de large) ;
- Les supports des modules : Environ 500 tables portant chacune 36 modules photovoltaïques et 30 demi-tables portant chacune 18 modules photovoltaïques. La hauteur de chaque table sera au plus haut d'environ 3.1 m ;

- Structures support fixes, orientées vers le Sud et inclinées à environ 20° pour maximiser l'énergie reçue du soleil, ancrage au sol par pieux battus ;
- Clôture autour du site de 2 mètres de haut ;
- Installations techniques : 4 groupements techniques compacts dont 1 transformateur, 1 poste de livraison et 1 local de maintenance ;
- Sécurité par vidéo-surveillance ;
- Modalités d'accès : en partie nord du site, piste de circulation périphérique (4 m) ;
- Moyens de lutte contre les incendies : piste, porte coupe-feu, citerne, extincteurs.

### **Intérêt général du projet**

Ce projet s'inscrit dans les objectifs nationaux notamment :

- En participant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990 ; de 75 % d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990 ;
- En contribuant à porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030...

L'électricité produite par une centrale photovoltaïque au sol est ensuite réinjectée sur le réseau public d'électricité où elle y est disponible pour tout consommateur relié au réseau.

Ce projet s'inscrit également dans les orientations d'un certain nombre de documents supra-communaux traitant des énergies renouvelables et des enjeux climatiques comme le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, le SCOT du Grand Pau ou le PCAET des Luys-en-Béarn en cours d'élaboration.

Il est également à noter que la jurisprudence considère que les panneaux photovoltaïques destinés à la production d'électricité et contribuant à la satisfaction d'un intérêt public doivent être regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif, ce qui relève de l'intérêt général tout en contribuant au développement durable de la France.

- **La mise en compatibilité du PLU**

La procédure de déclaration de projet choisie en l'espèce par la Communauté est une procédure qui permet de mettre en compatibilité de manière simple et accélérée le PLU. L'adoption de la déclaration de projet emporte mise en compatibilité du PLU.

La déclaration de projet emporte mise en compatibilité du PLU de Garlin et donc de ses pièces de la manière suivante :

- Rapport de présentation

Une notice explicative du projet viendra amender le rapport de présentation.

- Règlement graphique

Il s'agit de créer sur ce secteur un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) dédié aux énergies renouvelables. Cela prend la forme d'une zone Ner sur ce secteur, classé en zone A dans le PLU actuellement en vigueur.

Extrait « projet » du règlement graphique du PLU du Garlin, 64 (source : CCLB)

- Règlement écrit

La création d'une nouvelle zone Ner nécessite l'adaptation du règlement écrit. Il y sera ajouté une zone Ner où seules les constructions et les installations nécessaires à la production d'énergie renouvelables sont autorisées.

- OAP

Une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation est également créée sur ce secteur afin de réglementer les accès et le traitement des abords.





A noter qu'une étude dite « Amendement DUPONT » afin de limiter le recul vis-à-vis de l'autoroute à 30 mètres (au lieu de 100 mètres) et une évaluation environnementale (extraite de l'étude d'impact du projet) ont été réalisées.

Le projet a été soumis à évaluation environnementale en raison de la proximité d'un site Natura 2000. Le projet n'intersecte aucun site Natura 2000. En outre, les différentes mesures prises par le maître d'ouvrage permettent d'éviter et de limiter les impacts bruts du projet de manière significative.

## II) Les étapes de la procédure

### • La prescription de la procédure

La procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration d'un projet d'intérêt général a été introduite par délibérations du Conseil communautaire n°158/2019 et n°199/2019 en date du 17 octobre 2019 et du 16 décembre 2019 relatives au projet.

Il s'agissait notamment à l'occasion de ces délibérations de procéder à une déclaration d'intention au sens du code de l'environnement afin de permettre la mise en œuvre du droit d'initiative prévu par ce même code. Celui-ci permet à toutes personnes de demander l'organisation d'une concertation préalable sur le projet.

Etant précisé que cette demande de concertation n'est pas intervenue.

- **La tenue de la réunion d'examen conjoint et les avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)**

Dans le cadre de cette procédure de mise en compatibilité, il n'existe pas de phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA). Une réunion d'examen conjoint est en revanche prévue par le code de l'urbanisme aux articles L. 153-52 et R. 153-13. Elle a pour objet de recueillir les observations des différentes personnes publiques associées sur le dossier. Un procès-verbal de cette rencontre est dressé et joint au dossier mis à l'enquête publique conformément à l'article R 153-13 du code de l'urbanisme.

Cette réunion est intervenue le 20 février 2020. Le procès-verbal s'y rapportant relate les commentaires des personnes publiques associées. De manière générale, elles soulignent la démarche de projet.

La Chambre d'agriculture a d'ailleurs précisé par courrier du 17 février 2020 que le projet ne générerait pas d'impact agricole et qu'elle n'avait aucune observation à formuler.

Indépendamment de la réunion d'examen conjoint, la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ont été consultées pour avis sur le projet.

La CDPENAF consultée au titre de l'article L 151-13 a rendu un avis favorable en date du 3 février 2020 considérant notamment que le projet ne présente pas d'enjeu de préservation d'espace naturel et que le site du projet n'est plus agricole depuis plus de 10 ans.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) consultée en raison notamment de la présence d'une évaluation environnementale a rendu un avis en date du 19 mars 2020. Si elle souligne que « le dossier est par ailleurs clair et bien illustré », elle formule cependant des recommandations tendant à présenter une argumentation plus étayée des raisons du choix du site et à la prise en compte des zones humides. Des éléments complémentaires ont été insérés dans le dossier d'enquête publique.

- **L'enquête publique**

Conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme et R. 123-9 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn a par arrêté n°URB – 2020-02 du 29 mai 2020 prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin. Cette dernière s'est déroulée du lundi 22 juin 2020 (9 h 00) au jeudi 23 juillet 2020 (16 h 30) inclus.

Etant précisé que l'enquête publique était initialement prévue au cours des mois d'avril et de mai 2020, elle a été reportée en raison de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID 2019.

Le Commissaire enquêteur, Monsieur Patrick GOMEZ, a été désigné par la Présidente du Tribunal administratif de Pau par décision n°E2000014/64 en date du 11 mars 2020. Le Commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en mairie de Garlin.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pouvaient être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la Communauté de communes et en mairie de Garlin ou être adressées par écrit à l'attention de Monsieur Patrick GOMEZ Commissaire enquêteur à la Communauté de communes des Luys en Béarn ou par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@cclb64.fr](mailto:urbanisme@cclb64.fr).

Le dossier d'enquête était constitué des pièces suivantes :

- ✧ Les pièces relatives à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;

- ✧ Les avis de l'autorité environnementale, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier ainsi que la synthèse et l'analyse de ces avis ;
- ✧ Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier du 20 février 2020 et ses annexes ;
- ✧ Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le Commissaire enquêteur n'a comptabilisé qu'une seule observation, qui n'était pas en lien avec l'objet de l'enquête.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, le Commissaire enquêteur a remis en main propre à la Communauté de communes des Luys en Béarn le Procès-verbal de synthèse des observations le 23 juillet 2020. Etant précisé que ce PV n'appelait pas de questionnement complémentaire du Commissaire enquêteur.

Par courrier en date du 30 juillet 2020, la Communauté de communes a répondu au PV en précisant qu'elle n'avait aucune observation à formuler.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ont été remis à la Communauté de communes le 11 août 2020.

Conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement, copie du rapport et des conclusions a été adressée à la mairie de Garlin et à la Préfecture pour y être tenue sans délai à la disposition du public. Ce rapport et ces conclusions ont par ailleurs été mis à disposition en version papier à la Communauté de communes des Luys en Béarn et ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'intérêt général du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin sans réserve ni recommandation.

Pour reprendre les termes employés dans ses conclusions, « le site retenu, un délaissé autoroutier, fortement anthropisé, ne présente plus d'intérêt agricole, le dossier présenté a correctement défini les différents enjeux environnementaux sur l'aire d'étude du projet...les réponses à l'avis de la MRAE sont suffisamment argumentées, l'absence de zone humide sur le site du projet a été justifiée... ».

A l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin conformément à l'article R.153-15 du code de l'urbanisme.

---

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et suivants ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses article L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-316-000 du 12 novembre 2015 étendant les compétences communautaires à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-007 en date du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de communes des Luys en Béarn issue de la fusion de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de la Communauté de communes du canton de Garlin et de la Communauté de communes du canton d'Arzacq, actant la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la nouvelle Communauté de communes ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau approuvé en date du 29 juin 2015 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garlin approuvé le 29 janvier 2014, modifié le 11 mai 2015 puis le 18 octobre 2018,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn en date du 17 octobre 2019 et du 16 décembre 2019 relatives à la prescription du projet,

Vu la tenue de la réunion d'examen conjoint en présence des personnes publiques associées en date du 20 février 2020 et son procès-verbal,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 19 mars 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 3 février 2020,

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 17 février 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-02\_URB du Président de la Communauté de commune relatif à l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol et sur la mise en compatibilité du PLU de Garlin,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur remis le 11 août 2020 ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin ;

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur a été analysé et pris en compte pour préciser le projet ;

Considérant que le projet n'a pas nécessité de modifications à l'issue de l'enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme de la Communauté de communes des Luys en Béarn ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 78 voix pour et 2 abstentions,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : D'adopter la déclaration de projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, emportant approbation de la mise en compatibilité du PLU de Garlin conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 2** : D'informer que la délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn (68 chemin de Pau, 64121 SERRES-CASTET) et en mairie de Garlin.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

D'informer que la présente délibération sera, en outre, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes des Luys en Béarn. Etant précisé en application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme que la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

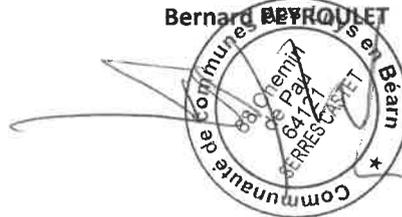
**ARTICLE 3** : D'informer que le dossier de PLU sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn (68 chemin de Pau, 64121 SERRES-CASTET) aux jours et heures habituels d'ouverture et sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes.

**ARTICLE 4** : De rappeler que la délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**ARTICLE 5 :** La décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage conformément à l'article L.153-59 du code de l'urbanisme.

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme**

**M. le Président  
Bernard BEYROUET**



Nombre de membres					
En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstentions
92	73	80	78		2
Date de convocation : 10/09/2020					
Affichage : 10/09/2020					

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°199/2019

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUYS EN BEARN**

68, Chemin de Pau  
64 121 SERRES CASTET

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du conseil de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont réunis à la Maison intercommunale de la Musique, chemin Lanots à Montardon (64121), sous la présidence de M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : 67 titulaires, 3 suppléants et 6 pouvoirs

<u>ARGELOS</u>	M. Marcel BORNAY
<u>ARZACQ-ARRAZIGUET</u>	M. Jean-Pierre CRABOS
<u>ASTIS</u>	M. Alain CAIE
<u>AUBOUS</u>	M. René PAULIEN
<u>AUGA</u>	M. Henri CABOU (suppléant de M. Jean-Paul LACABANNE)
<u>AURIAC</u>	M. Christian LARROUTOUROU
<u>AYDIE</u>	M. Maurice LACOSTE
<u>BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE</u>	M. Pierre COSTADOAT
<u>BOUILLON</u>	M. Gérard LOCARDEL
<u>BOURNOS</u>	M. Jean BARUS
<u>BUROSSE-MENDOUSSE</u>	M. Alain LECHON
<u>CABIDOS</u>	M. Manu FERREIRA (pouvoir de M. Christian LESCOULIE)
<u>CARRERE</u>	M. Marc PEDELABAT
<u>CASTETPUGON</u>	M. Jean CASSAGNAU
<u>CAUBIOS-LOOS</u>	M. Gilles BRUNET (suppléant de M. Bernard LAYRE)
<u>CLARACQ</u>	M. Claude CASSOU-LALANNE
<u>CONCHEZ-DE-BEARN</u>	M. Michel LOUSTALOT
<u>COUBLUCQ</u>	M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES
<u>DIUSSE</u>	Mme Michèle PLANTE
<u>DOUMY</u>	M. Jean-Marc DESCLAUX
<u>FICHOUS-RIUMAYOU</u>	M. Joël PINTADOU (pouvoir de M. Pierre DUPOUY-BAS)
<u>GARLIN</u>	M. Claude ARTIGUES, M. Jean-Jacques CERISERE
<u>GEUS-D'ARZACQ</u>	M. Frédéric LAZAILLES
<u>LALONQUETTE</u>	M. Léon LABESQUE
<u>LARREULE</u>	M. Philippe LALANNE
<u>LASCLAVERIES</u>	M. Gilles LAULHAU (suppléant de M. Frédéric LARRECHE)
<u>LEME</u>	M. Jean VENANT
<u>LONCON</u>	M. Patrick BENDAIL
<u>MALAUSSANNE</u>	M. Bernard DUPONT
<u>MASCARAAS-HARON</u>	M. Carle MARTENS
<u>MAZEROLLES</u>	M. François ARIZA
<u>MIALOS</u>	M. Didier DARRIBERE
<u>MIOSENS-LANUSSE</u>	M. Arnaud MOULIE
<u>MOMAS</u>	Mme Jackie PEDURTHE
<u>MONCLA</u>	M. Jean-Paul LAHORE
<u>MONT-DISSE</u>	M. Charles PELANNE
<u>MONTARDON</u>	M. Stéphane BONNASSIOLLE, Mme Anne-Marie FOURCADE, Mme Sylvia PIZEL, M. André POUBLAN, M. Jacques POUBLAN
<u>MORLANNE</u>	Mme Maryse GUEZOU
<u>MOUHOUS</u>	M. Jean CAZALIS PETIT JEAN
<u>NAVAILLES-ANGOS</u>	M. Jean BERNEZAT, M. Hugues DUFOURCQ, Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE
<u>POMPS</u>	M. Claude FOURQUET

PORTET  
RIBARROUY  
SAINT-JEAN-POUDGE  
SAUVAGNON

SEBY  
SERRES-CASTET

SEVIGNACQ  
TADOUSSE-USSAU  
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE  
THEZE  
UZAN  
VIALER

M. Jean MALABIRADE  
M. Bernard JONVILLE  
Mme Claudette LARRIEU  
Mme Karine LAPLACE-NOBLE, M. Pierre LEGRAND, M. Bernard PEYROULET, M. Jean-Pierre PEYS  
M. Gilles MUGUIN-CABAILLE  
Mme Martine BURGUETE (pouvoir de M. Alain FORGUES), M. Jean-Yves COURREGES (pouvoir de M. Frédéric CLABE), M. Philippe DUVIGNAU, Mme Cécile LANGINIER, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Mme Jocelyne ROBESSON (pouvoir de Mme Catherine LATEULADE), M. Max TUCOU  
M. Michel CUYAUBE  
M. Michel DEPARDIEU  
M. Jean GUIRAUT (pouvoir de M. Sylvain SERGENT)  
Mme Noëlle CALMETTES, M. David DUIZIDOU  
Mme Christine MORLANNE  
M. Jean-Baptiste LAFARGUE

**ABSENTS EXCUSES : 25 titulaires**

ARGET  
ARZACQ-ARRAZIGUET  
AUBIN  
AUGA  
BALIRACQ-MAUMUSSON  
CAUBIOS-LOOS  
GARLEDE-MONDEBAT  
GARLIN  
GAROS  
LASCLAVERIES  
LOUVIGNY  
MAZEROLLES  
MERACQ  
MONTAGUT  
PIETS-PLASENCE-MOUSTROU  
POULIACQ  
POURSIUGUES-BOUCOUE  
SAUVAGNON  
SERRES-CASTET  
VIGNES  
VIVEN

M. Thierry SOUSTRA  
M. Henri FAM  
M. Jean-Louis CASTETBIEILH  
M. Jean-Paul LACABANNE  
M. Sylvain SERGENT  
M. Bernard LAYRE  
M. Eric BAYLOU  
M. Hervé SAINT-CRICQ  
M. Jean-Marc THEULE  
M. Frédéric LARRECHE  
Mme Anne DESCOMPS  
M. Jean-Léon CONDERANNE  
M. Pierre DUPLANTIER  
M. Jean-Luc LAULHE  
M. Eric DUPLAA  
M. Pierre DUPOUY-BAS  
M. Raymond TREMOULET  
Mme Muriel BAREILLE, M. Lucien DUFOUR, Mme Suzanne MARTIN  
M. Frédéric CLABE, M. Alain FORGUES, Mme Catherine LATEULADE  
M. Christian LESCOULIE  
M. Pierre DARTAU

M. Jean-Pierre CRABOS a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : LES DECISIONS – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GARLIN ET DU PLUi DU TURSAN DANS LE CADRE DE LA DECLARATION D'UN PROJET D'INTERET GENERAL D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - DECLARATION D'INTENTION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 121-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : M. Arnaud MOULIE

M. le Vice-président en charge de la thématique rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération du 17 octobre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de communes a engagé la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Garlin dans l'objectif de permettre la construction d'un parc photovoltaïque situé à cheval sur les communes de Garlin et de Miramont-Sensacq. Cette dernière commune étant concernée par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une procédure de mise en compatibilité du PLUi du Tursan a en parallèle été engagée.

Concernant le PLUi du Tursan, une évaluation environnementale est nécessaire et la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) doit être saisie pour avis car le territoire est concerné par un site Natura 2000.

Concernant le PLU de Garlin, l'évaluation environnementale ne serait pas obligatoire et une procédure dite de « cas par cas » est normalement requise. Toutefois, en présence d'un seul et même projet et dans la mesure où l'évaluation du projet doit se faire de manière globale, il a été décidé de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Garlin.

Ainsi, ces mises en compatibilité étant soumises à évaluations environnementales, elles entrent dans le cadre du champ d'application du droit d'initiative de l'article L.121-17-1 du Code de l'environnement. La prescription de la mise en compatibilité des PLU/PLUi avec la déclaration de projet est donc accompagnée d'une déclaration d'intention prise dans le cadre de la présente délibération.

Conformément à l'article L.121-18 I du Code de l'Environnement, la déclaration d'intention comprend les éléments d'informations suivants :

#### 1. Les motivations et raisons d'être du projet

Le projet concerne l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Garlin (64) et Miramont-Sensacq (40). Il est situé au niveau d'un délaissé de l'autoroute A65, à la hauteur de l'échangeur de Garlin. Ce site a été utilisé lors de la construction de l'A65, entre 2008 et 2010, pour le stockage de terres et de matériaux.

Le projet de parc photovoltaïque porté par la société URBASOLAR couvre une superficie de 9.56 ha sur lequel le projet vise à installer des structures fixes de 18 540 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire d'environ 435 Wc pour une productivité annuelle attendue de l'ordre de 9 774.6 MWh/an.

Il constitue un équipement d'intérêt collectif au sens du code de l'urbanisme et un programme de construction d'intérêt général.

#### 2. Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

La demande de permis de construire pour le parc photovoltaïque a fait l'objet d'une étude d'impact.

Le projet n'intersecte aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches sont situés à 3,2 km à l'Ouest (Coteaux de Tursan - FR7200771) et à 4 km au sud-est (Coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye - FR7200779). Le périmètre d'inventaire le plus proche est une ZNIEFF de type 1. Elle se situe environ 400 m à l'Ouest de l'aire d'étude. Il s'agit de la Retenue de Miramont (FR720030033). Toutefois, il n'existe aucun lien hydraulique entre la ZNIEFF et le site.

L'aire d'étude appartient au domaine planitiaire atlantique et plus particulièrement au Vic-Bilh, petit secteur du Béarn (département des Pyrénées-Atlantiques), à la frontière avec les départements des Landes et du Gers. Dans ce secteur de l'intérieur du coude de l'Adour et des premiers reliefs pré-pyrénéens, se mêlent cultures et boisements, ponctués de retenues collinaires à vocation d'irrigation. Ce territoire est traversé du Nord au Sud par l'autoroute A65.

L'aire d'étude correspond à un délaissé de l'autoroute A65, entre l'échangeur n°8 de Garlin, son péage et une servitude d'accès à l'autoroute. Elle s'intègre donc dans un contexte anthropisé.

11 formations d'habitats naturels et anthropiques ont été identifiées au sein de l'aire d'étude. Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'a été identifié au sein de l'emprise concernée. 2 petites zones humides ont été identifiées sur le site, il s'agit de 2 petites formations arbustives de Saules et de Trembles.

La flore du site est très peu diversifiée et relativement commune. Elle reflète le caractère enrichi de cet ancien site remanié (travaux de l'A65) par la présence notamment d'espèces invasives et de milieux en recolonisation végétale (dynamique progressive). Deux espèces protégées ont été contactées sur le site, il s'agit du Lotier hispide (*Lotus hispidus*) et du Lotier grêle (*Lotus angustissimus*). Les inventaires de terrain ont permis d'identifier 7 espèces invasives sur le site.

Les enjeux concernant les habitats naturels sont estimés nuls à faibles et reflètent le caractère anciennement remanié et aujourd'hui enrichi du site.

### 3. Une mention des solutions alternatives envisagées

Le site, en bordure d'autoroute A65, ne se prête aucunement à une zone résidentielle et ne présente que très peu de qualité agronomique pour être cultivé (délaissés autoroutier, stockage matériaux,). Son caractère de délaissés d'autoroute, au sol plusieurs fois remaniés, est favorable au développement d'un projet de production d'énergie renouvelable.

### 4. Listes des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Commune de Garlin (64) et commune de Miramont-Sensacq (40).

### 5. Les modalités de concertation préalable

Au vu du faible impact du projet sur l'environnement, aucune modalité particulière de concertation préalable du public n'est prévue.

### 6. Informations

Conformément aux dispositions des articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'Environnement, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au Préfet de département l'organisation d'une concertation préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau approuvé selon délibération en date du 29 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de GARLIN en date du 29 janvier 2014 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération Conseil municipal de la commune de Garlin en date du 25 septembre 2019 relative à ce projet ;

Vu la délibération n°158-2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 17 octobre 2019 relative à la prescription de ce projet ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 76 voix pour,

**DECIDE** De compléter la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2019 relative à la prescription de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Garlin dans le cadre de la déclaration d'un projet d'intérêt général d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol,

**DECIDE** De reconnaître que cette délibération vaut déclaration d'intention au sens du Code de l'Environnement afin de permettre la mise en œuvre du droit d'initiative prévu par le même code.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus**

**Pour extrait certifié conforme**

**M. le Président**  
**Jean-Pierre MIMIAGUE**



Nombre de membres					
En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstentions



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/12/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2019

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°158/2019

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BEARN**

68, Chemin de Pau  
64 121 SERRES CASTET

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre à 19 heures et 00 minutes, les membres du conseil de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont réunis à la Halle municipale à Garlin (64330), sous la présidence de M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : 63 titulaires, 4 suppléants et 10 pouvoirs

<u>ARGELOS</u>	M. Marcel BORN Y
<u>ARZACQ-ARRAZIGUET</u>	M. Jean-Pierre CRABOS
<u>ASTIS</u>	M. Alain CAIE
<u>AUBOUS</u>	M. René PAULIEN
<u>AUGA</u>	M. Henri CABOU (suppléant de M. Jean-Paul LACABANNE)
<u>AURIAC</u>	M. Christian LARROUTUROU (pouvoir de Mme Noëlle CALMETTES)
<u>AYDIE</u>	M. Maurice LACOSTE
<u>BALIRACQ-MAUMUSSON</u>	M. Sylvain SERGENT
<u>BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE</u>	M. Pierre COSTADOAT
<u>BOURNOS</u>	M. Jean BARUS
<u>BUROSSE-MENDOUSSE</u>	M. Alain LECHON
<u>CABIDOS</u>	M. Manu FERREIRA (pouvoir de M. Christian LESCOULIE)
<u>CARRERE</u>	M. Marc PEDELABAT
<u>CASTETPUGON</u>	M. Jean CASSAGNAU
<u>CLARACQ</u>	M. Claude CASSOU-LALANNE
<u>CONCHEZ-DE-BEARN</u>	M. Michel LOUSTALOT
<u>COUBLUCQ</u>	M. Laurent CAZALET (suppléant de M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES)
<u>DIUSSE</u>	Mme Michèle PLANTE
<u>DOUMY</u>	M. Jean-Louis PLANTE (suppléant de M. Jean-Marc DESCLAUX)
<u>FICHOUS-RIUMAYOU</u>	M. Joël PINTADOU
<u>GARLEDE-MONDEBAT</u>	M. Eric LAFONTAN (suppléant de M. Eric BAYLOU)
<u>GARLIN</u>	M. Claude ARTIGUES, M. Jean-Jacques CERISERE, M. Hervé SAINT-CRICQ
<u>LALONQUETTE</u>	M. Léon LABESQUE
<u>LASCLAVERIES</u>	M. Frédéric LARRECHE
<u>LEME</u>	M. Jean VENANT
<u>LOUVIGNY</u>	Mme Anne DESCOMPS
<u>MALAUSSANNE</u>	M. Bernard DUPONT
<u>MASCARAAS-HARON</u>	M. Carle MARTENS
<u>MAZEROLLES</u>	M. François ARIZA, M. Jean-Léon CONDERANNE
<u>MIALOS</u>	M. Didier DARRIBERE
<u>MIOSENS-LANUSSE</u>	M. Arnaud MOULIE (pouvoir de M. David DUIZIDOU)
<u>MOMAS</u>	Mme Jackie PEDURTHE
<u>MONCLA</u>	M. Jean-Paul LAHORE
<u>MONT-DISSE</u>	M. Charles PELANNE
<u>MONTARDON</u>	M. Stéphane BONNASSIOLLE (pouvoir de Mme Anne-Marie FOURCADE), M. Jacques POUBLAN (pouvoir de M. André POUBLAN)
<u>MORLANNE</u>	Mme Maryse GUEZOU
<u>MOUHOUS</u>	M. Jean CAZALIS PETIT JEAN
<u>NAVAILLES-ANGOS</u>	M. Jean BERNEZAT (pouvoir de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE), M. Hugues DUFOURCQ
<u>POMPS</u>	M. Claude FOURQUET
<u>PORTET</u>	M. Jean MALABIRADE
<u>RIBARROUY</u>	M. Bernard JONVILLE

SAINT-JEAN-POUDGE  
SAUVAGNON

Mme Claudette LARRIEU  
M. Lucien DUFOUR, Mme Karine LAPLACE-NOBLE (pouvoir de Mme Muriel BAREILLE), M. Pierre LEGRAND, Mme Suzanne MARTIN, M. Bernard PEYROULET, M. Jean-Pierre PEYS

SERRES-CASTET

Mme Martine BURGUETE (pouvoir de Mme Catherine LATEULADE), M. Frédéric CLABE, M. Jean-Yves COURREGES, M. Philippe DUVIGNAU, M. Alain FORGUES, Mme Cécile LANGINIER, M. Jean-Pierre MIMIAGUE (pouvoir de M. Gilles MUGUIN-CABAILLE), Mme Jocelyne ROBESSON, M. Max TUCOU

SEVIGNACQ

M. Michel CUYAUBE

TADOUSSE-USSAU

M. Michel DEPARDIEU

TARON-SADIRAC-VIELLENAVE

M. Jean GUIRAUT

UZAN

Mme Christine MORLANNE (pouvoir de M. Pierre DUPLANTIER)

VIVEN

M. Pierre DARTAU

**ABSENTS EXCUSES : 29 titulaires**

ARGET

M. Thierry SOUSTRA

ARZACQ-ARRAZIGUET

M. Henri FAM

AUBIN

M. Jean-Louis CASTETBIEILH

AUGA

M. Jean-Paul LACABANNE

BOUILLON

M. Gérard LOCARDEL

CAUBIOS-LOOS

M. Bernard LAYRE

COUBLUCQ

M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES

DOUMY

M. Jean-Marc DESCLAUX

GARLEDE-MONDEBAT

M. Eric BAYLOU

GAROS

M. Jean-Marc THEULE

GEUS-D'ARZACQ

M. Frédéric LAZAILLES

LARREULE

M. Philippe LALANNE

LONCON

M. Patrick BENDAIL

MERACQ

M. Pierre DUPLANTIER

MONTAGUT

M. Jean-Luc LAULHE

MONTARDON

Mme Anne-Marie FOURCADE, Mme Sylvia PIZEL, M. André POUBLAN

NAVAILLES-ANGOS

Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE

PIETS-PLASENCE-MOUSTROU

M. Eric DUPLAA

POULIACQ

M. Pierre DUPOUY-BAS

POURSIUGUES-BOUCOUE

M. Raymond TREMOULET

SAUVAGNON

Mme Muriel BAREILLE

SEBY

M. Gilles MUGUIN-CABAILLE

SERRES-CASTET

Mme Catherine LATEULADE

THEZE

Mme Noëlle CALMETTES, M. David DUIZIDOU

VIALER

M. Jean-Baptiste LAFARGUE

VIGNES

M. Christian LESCOULIE

M. Jean-Pierre CRABOS a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : LES DECISIONS – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE GARLIN DANS LE CADRE DE LA DECLARATION D'UN PROJET D'INTERET GENERAL D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

**Rapporteur** : M. Arnaud MOULIE

M. le Vice-président en charge de la thématique expose à l'assemblée délibérante que la Société URBA SOLAR s'est rapprochée des Communautés de communes des Luys en Béarn et de Chalosse Tursan afin de présenter son projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains situés sur le territoire des communes de Garlin (64330) et Miramont-Sensacq (40320).

Il précise que l'assiette foncière de ce projet se situe sur un délaissé autoroutier ayant servi de dépôt de matériaux pendant les travaux de réalisation de l'autoroute A65, enclavé entre l'autoroute A65 et l'échangeur n°8, appartenant toujours à la Société concessionnaire (A'LIENOR). Ces terrains ne sont plus cultivés ou utilisés à des fins agricoles.

Les terrains objet de ce projet apparaissent en phase avec les orientations souhaitées par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, qui orientent en priorité les porteurs de projets vers les sites dits dégradés auxquels appartiennent les délaissés autoroutiers.

M. le Vice-président explique que le projet se situe sur un zonage agricole, à la fois sur le PLU de la commune de Garlin et sur le PLUi du Tursan dont relève la commune de Miramont-Sensacq.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, une procédure visant à faire évoluer les documents d'urbanisme est donc nécessaire. C'est la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui a été retenue en concertation avec les services déconcentrés de l'Etat.

Ainsi, par délibération en date du 25 septembre 2019, le conseil municipal de la commune de Garlin a émis un avis favorable au projet et a demandé à la Communauté de communes des Luys en Béarn de prescrire la déclaration de projet destinée à mettre en compatibilité le PLU de la commune de Garlin avec ce projet.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'engager cette procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin dans le cadre de la déclaration d'un projet d'intérêt général d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 76 voix pour et 1 abstention,

- PRESCRIT** La procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin dans le cadre de la déclaration d'un projet d'intérêt général d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol,
- AUTORISE** M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn à signer tous les documents afférents à la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme**

**M. le Président  
Jean-Pierre MIMIAGUE**



Nombre de membres					
En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstentions
92	67	77	76		1
Date de convocation : 09/10/2019					
Affichage : 09/10/2019					



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/10/2019

## Extrait du registre des délibérations

Le onze mai deux mille quinze, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CÉRISÈRE, Maire de GARLIN.

**Etaient présents** : Mesdames : Marie-Claude ARGILAGA, Virginie CASTÉROT, Joëlle PRÉCHACQ-LATREYTE, Marie-Anne SOMMESOUS  
Messieurs : Claude ARTIGUES, Jean-Pierre BROQUÉ, Paul LAFITTE, André LANUSSE-CAZALÉ, Jean-Pierre PÉHÉAA, Hervé SAINT-CRICQ, Benoit SICAUD, Jean-Claude TUCOULOU

**Excusé(s)** : Hélène ANTONIOLLI, Géraldine RIBERAUD-LAVAUD (procuration Benoit SICAUD)

**Secrétaire de séance** : André LANUSSE-CAZALÉ

### **2°) Objet : Approbation d'une modification simplifiée du PLU**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la phase de consultation du public, portant sur 3 points (modification des orientations d'aménagement du secteur Falibus, modification des pentes de toit des constructions en périphérie du centre-bourg, modification des zonages en fonction du réseau d'assainissement collectif), s'est terminée le 10 avril dernier.

Le Conseil Municipal doit désormais délibérer afin d'approuver la modification simplifiée du PLU.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des présents et des procurations (1 abstention),

**APPROUVE** la modification simplifiée N°1 du PLU de Garlin

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Jean-Jacques Cérissère.



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE GARLIN

PIECE 0 : PIECES ADMINISTRATIVES

## EAU & ENVIRONNEMENT

### SITE DE PAU

Hélioparc  
2 Avenue Pierre Angot  
64053 PAU CEDEX 9  
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50  
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNE DE GARLIN**

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE GARLIN

PIECE 0.A : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLU

## EAU & ENVIRONNEMENT

### SITE DE PAU

Hélioparc  
2 Avenue Pierre Angot  
64053 PAU CEDEX 9  
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50  
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNE DE GARLIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE GARLIN**

**L'an deux mille six, le 9 mai, à 22h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Marcel POUBLAN, Maire de GARLIN**

**Etaient présents : Mmes COURREGES, LAFITTAU, BROCA  
MM. ARTIGUES, BRETHERS, CASTEROT, CERISERE, DUCOUSSO, DESPERES,  
LABAT, LAMARCHE, PEHEAA, POUBLAN G., POUBLAN M.**

**Etait absente excusée : Mme MOUNET**

**Secrétaire de séance : H. LAFITTAU**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire expose à l'assemblée que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour :

- gérer au mieux la pression foncière actuelle,
- anticiper sur la future desserte autoroutière,
- définir les objectifs d'aménagement au travers d'une démarche globale,
- préciser le projet d'évolution et de développement d'ensemble de la commune.

Il expose également que l'élaboration doit se faire selon les formes prévues à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès maintenant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE**

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- \* l'information du public sera faite dans les journaux locaux
- \* durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à la disposition du public à la Mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations,
- \* à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du PADD sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, accompagné d'un registre.

- de solliciter de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 2031).

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Enfin, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,  
Marcel POUBLAN.**



# **PLAN LOCAL D'URBANISME DE GARLIN**

**PIECE 0.B : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET ET COMPRENANT LE BILAN DE LA CONCERTATION**

**EAU & ENVIRONNEMENT**

**SITE DE PAU**

Hélioparc  
2 Avenue Pierre Angot  
64053 PAU CEDEX 9  
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50  
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNE DE GARLIN**

## Extrait du registre des délibérations

Le 28 novembre deux mille douze, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CÉRISÈRE, Maire de GARLIN.

**Etaient présents**: Mmes : Cathy Courrèges, Henriette Lafittau, Marie-José Couture, Nathalie Caussé, Frédérique Urbanski, Michèle Tanguy-Le-Gac  
MM. Henri Despèrès, Georges Pouban, Pierre Lamarche, Maurice Poirier, Fabien Ducouso, Stéphane Labarbe, Jean Péhéaa, Claude Artigues

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de séance** : Henriette Lafittau

### **1° Objet: Arrêt du PLU**

Le Maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la Commune à engager par délibération en date du 6 mai 2006 l'élaboration d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garlin et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration. Il rappelle également le débat qui s'est tenu le 27 janvier 2010 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Il explique que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

En vue d'engager la concertation, les mesures ci-après ont été prises :

- L'information du public a été faite dans les journaux locaux
  - Durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale ont été mis à la disposition du public à la Mairie accompagné d'un registre d'observation pour les habitants.
  - A l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ces orientations et une synthèse du diagnostic ont été présentés lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du PADD ainsi que le projet de zonage du PLU ont été maintenus à la disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, accompagné du registre.
- Il apparaît que :
    - aucun habitant n'a consigné d'observations sur le registre
    - 15 personnes étaient présentes lors de la réunion publique

- Par ailleurs :
  - Monsieur le Maire a reçu des courriers lui demandant de classer des terrains en zone constructible
  - Monsieur le Maire a reçu des personnes ayant des projets de construction de maisons, lotissement ou implantation d'activités sur le territoire qui souhaitent connaître la faisabilité de leur projet en matière d'urbanisme.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- Connaissance étant prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de PLU ;
- Considérant que la concertation ainsi menée est suffisante et que les observations mentionnées ont été prises en compte ;

**ARRETE** le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DIT** -que le projet de P.L.U. est soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.  
-que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet.  
-que, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de P.L.U. tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.  
-que, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Jean-Jacques Cérésère.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/12/2012
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/12/2012

# **PLAN LOCAL D'URBANISME DE GARLIN**

**PIECE 0.C : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

**EAU & ENVIRONNEMENT**

**SITE DE PAU**

Hélioparc  
2 Avenue Pierre Angot  
64053 PAU CEDEX 9  
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50  
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNE DE GARLIN**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°188/2018

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BEARN**

68, Chemin de Pau  
64 121 SERRES CASTET

L'an deux mille dix-huit, le 18 octobre à 19 heures et 00 minutes, les membres du conseil de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont réunis à la Halle municipale à Garlin (64330), sous la présidence de M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : 62 titulaires, 4 suppléants et 10 pouvoirs

<u>ARGELOS</u>	M. Marcel BORNAY
<u>ARZACQ-ARRAZIGUET</u>	M. Jean-Pierre CRABOS, M. Henri FAM
<u>ASTIS</u>	M. Alain CAIE
<u>AUBIN</u>	M. Jean-Louis CASTETBIEILH
<u>AUBOUS</u>	M. René PAULIEN
<u>AURIAC</u>	M. Christian LARROUTUROU
<u>AYDIE</u>	M. Maurice LACOSTE
<u>BALIRACQ-MAUMUSSON</u>	M. Sylvain SERGENT
<u>BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE</u>	M. Pierre COSTADOAT
<u>BOUILLON</u>	M. Gérard LOCARDEL
<u>BOURNOS</u>	M. Jean BARUS
<u>BUROSSE-MENDOUSSE</u>	M. Alain LECHON
<u>CABIDOS</u>	M. Manu FERREIRA
<u>CARRERE</u>	M. Marc PEDELABAT
<u>CASTETPUGON</u>	M. Jean CASSAGNAU
<u>CLARACQ</u>	M. Claude CASSOU-LALANNE
<u>CONCHEZ-DE-BEARN</u>	M. Michel LOUSTALOT (suppléant de M. Francis CUP)
<u>COUBLUCQ</u>	M. Laurent CAZALET (suppléant de M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES)
<u>DIUSSE</u>	Mme Michèle PLANTE
<u>DOUMY</u>	M. Jean-Marc DESCLAUX
<u>FICHOUS-RIUMAYOU</u>	M. Joël PINTADOU
<u>GARLEDE-MONDEBAT</u>	M. Eric BAYLOU
<u>GARLIN</u>	M. Claude ARTIGUES, M. Jean-Jacques CERISERE
<u>LALONQUETTE</u>	M. Léon LABESQUE
<u>LARREULE</u>	M. Philippe LALANNE
<u>LEME</u>	M. Jean VENANT
<u>LONCON</u>	M. Patrick BENDAIL
<u>LOUVIGNY</u>	Mme Anne DESCOMPS
<u>MASCARAAS-HARON</u>	M. Carle MARTENS
<u>MAZEROLLES</u>	M. François ARIZA, M. Jean-Léon CONDERANNE
<u>MIALOS</u>	M. Elvis LABORDE-GRECHE (suppléant de M. Didier DARRIBERE)
<u>MIOSENS-LANUSSE</u>	M. Arnaud MOULIE
<u>MOMAS</u>	Mme Jackie PEDURTHE
<u>MONCLA</u>	M. Jean-Paul LAHORE
<u>MONTARDON</u>	M. André POUBLAN (pouvoir de Mme Anne-Marie FOURCADE), M. Jacques POUBLAN
<u>MORLANNE</u>	Mme Maryse GUEZOU
<u>MOUHOUS</u>	M. Jean CAZALIS PETIT JEAN
<u>NAVAILLES-ANGOS</u>	M. Francis HUNAUT (pouvoir de M. Jean BERNEZAT), Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE
<u>PORTET</u>	M. Jean MALABIRADE
<u>POULIACQ</u>	M. Pierre DUPOUY-BAS
<u>RIBARROUY</u>	M. Bernard JONVILLE

SAINT-JEAN-POUDGE  
SAUVAGNON

Mme Claudette LARRIEU  
Mme Muriel BAREILLE, M. Lucien DUFOUR, M. Pierre LEGRAND, Mme Suzanne MARTIN (pouvoir de Mme Karine LAPLACE NOBLE), M. Bernard PEYROULET (pouvoir de M. Jean-Pierre PEYS)

SERRES-CASTET

M. Frédéric CLABE (pouvoir de Mme Jocelyne ROBESSON), M. Jean-Yves COURREGES (pouvoir de Mme Martine BURGUETE), M. Alain FORGUES (pouvoir de Mme Catherine LATEULADE), Mme Cécile LANGINIER (pouvoir de M. Philippe DUVIGNAU), M. Jean-Pierre MIMIAGUE (pouvoir de M. Gilles MUGUIN-CABAILLE), M. Max TUCOU

SEVIGNACQ

M. Daniel TOUYA (suppléant de M. Michel CUYAUBE)

TADOUSSE-USSAU

M. Michel DEPARDIEU

TARON-SADIRAC-VIELLENAVE

M. Jean GUIRAUT

THEZE

M. David DUIZIDOU (pouvoir de Mme Noëlle CALMETTES)

UZAN

Mme Christine MORLANNE

VIALER

M. Jean-Baptiste LAFARGUE

VIGNES

M. Christian LESCOULIE

VIVEN

M. Pierre DARTAU

**ABSENTS EXCUSES : 30 titulaires**

ARGET

M. Thierry SOUSTRA

AUGA

M. Jean-Paul LACABANNE

CAUBIOS-LOOS

M. Bernard LAYRE

CONCHEZ-DE-BEARN

M. Francis CUP

COUBLUCQ

M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES

GARLIN

M. Hervé SAINT-CRICQ

GAROS

M. Jean-Marc THEULE

GEUS-D'ARZACO

M. Frédéric LAZAILLES

LASCLAVERIES

M. Frédéric LARRECHE

MALAUSSANNE

M. Bernard DUPONT

MERACO

M. Pierre DUPLANTIER

MIALOS

M. Didier DARRIBERE

MONTAGUT

M. Jean-Luc LAULHE

MONTARDON

M. Stéphane BONNASSIOLLE, Mme Anne-Marie FOURCADE, Mme Sylvia PIZEL

MONT-DISSE

M. Charles PELANNE

NAVAILLES-ANGOS

M. Jean BERNEZAT

PIETS-PLASENCE-MOUSTROU

M. Eric DUPLAA

POMPS

M. Claude FOURQUET

POURSIUGUES-BOUCOUE

M. Raymond TREMOULET

SAUVAGNON

Mme Karine LAPLACE NOBLE, M. Jean-Pierre PEYS

SEBY

M. Gilles MUGUIN-CABAILLE

SERRES-CASTET

Mme Martine BURGUETE, M. Philippe DUVIGNAU, Mme Catherine LATEULADE, Mme Jocelyne ROBESSON

SEVIGNACQ

M. Michel CUYAUBE

THEZE

Mme Noëlle CALMETTES

M. Jean-Pierre CRABOS a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : LES DECISIONS – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GARLIN**

**Rapporteur** : M. Arnaud MOULIE

M. le Vice-président en charge de la thématique rappelle que la Communauté de communes des Luys en Béarn a prescrit, par délibérations du 3 mai 2018 et du 11 juin 2018, la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Garlin. Il s'agit de la deuxième modification du PLU.

Celle-ci a pour objets de :

- classer en zone 1AUY tout ou partie de la zone 2AUY en vue de la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque et faire évoluer les pièces réglementaires en conséquence ;
- faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation à l'échelle de l'ensemble des zones 1AUY et 2AUY (et non pas seulement celles concernées par le projet de centrale photovoltaïque), pour tenir compte des contraintes d'aménagement liées au site concerné ;
- redéfinir la répartition entre les zones 1AUY et 2AUY (en dehors des espaces concernés par le projet de centrale photovoltaïque) pour tenir compte de la réalité des équipements existants sur ces zones ;
- modifier les pièces règlementaires relatives aux zones A et N pour définir les conditions de réalisation des extensions et des annexes des bâtiments d'habitation existants, quand bien même ceux-ci ne seraient pas liées ou nécessaires à l'exploitation agricole ;
- supprimer l'obligation d'implanter le faitage des constructions parallèlement ou perpendiculairement aux voies dans les zones UA, UB et 1AU ;
- définir les conditions de réalisation de toitures terrasses non végétalisées en zones UA, UB, UD, 1AU, A et N, que ce soit en extension de bâtiments existants, en annexe ou pour des constructions neuves.

Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

L'autorité environnementale, saisie en application des dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'urbanisme, a décidé, en date du 7 août 2018, dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de modification du PLU à évaluation environnementale. Le projet a enfin été soumis à la Commission départementale de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui a rendu son avis en date du 9 août 2018. Enfin, le projet a été soumis à enquête publique du 3 septembre au 3 octobre 2018 inclus. Le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable le 5 octobre 2018.

Parmi les personnes publiques associées, seules la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques et la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn se sont exprimées sur le dossier.

Par courrier de son Président en date du 7 août 2018, la Chambre d'Agriculture a émis des observations portant sur le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque dans la zone 2AUY et non dans la zone 1AUY et sur les incidences que cette implantation pourrait générer sur l'agriculture.

Par courrier de son Président en date du 27 août 2018, la Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable sur le projet de modification.

Concernant l'enquête publique, une observation a été déposée dans le registre mis à la disposition du public en mairie de Garlin et aucune dans le registre mis à disposition dans les locaux de la Communauté de communes des Luys en Béarn. La seule remarque déposée consistait à indiquer que les précisions souhaitées sur le projet avaient été obtenues.

M. le Vice-président présente également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Après avoir consulté et échangé avec les services de la Communauté de communes, étudié le dossier soumis à l'enquête, pris connaissance des avis des personnes publiques associées, échangé avec les personnes qui sont venues prendre connaissance du projet sans déposer d'observation, analysé la remarque déposée dans le registre, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable (sans réserve) sur le projet de modification du PLU.

Il appartient au conseil communautaire de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et d'en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de GARLIN en date du 29 janvier 2014 ayant approuvé le PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016 portant création de la nouvelle Communauté de Communes des LUYS EN BÉARN issue de la fusion de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de la Communauté de communes du Canton de Garlin et de la Communauté de communes du Canton d'Arzacq ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes des Luys en Béarn du 3 mai et du 11 juin 2018 prescrivant la modification du PLU de la commune de Garlin ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 7 août 2018 de ne pas soumettre la présente procédure à une évaluation environnementale ;

Vu l'avis de Commission départementale de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 9 août 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture rendu le 7 août 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 27 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 30 juillet 2018 relatif à l'organisation de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 septembre au 3 octobre 2018 inclus ;

Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant que les seules modifications apportées au dossier tel que présenté à l'enquête publique portent sur des mises à jour formelles et sur la correction d'erreurs matérielles ;

Considérant que les terrains classés ou à classer dans la zone 1AUY correspondent au périmètre de la première tranche d'exécution de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garlin Pyrénées ;

Considérant que les terrains de la première tranche de la ZAC Garlin Pyrénées ont d'ores et déjà été viabilisés pour accueillir des entreprises artisanales ;

Considérant qu'une centrale photovoltaïque ne nécessite pas d'être installée sur des terrains viabilisés ;

Considérant donc qu'il n'est pas opportun de prévoir l'installation du projet de centrale photovoltaïque sur les terrains viabilisés classés dans la zone 1AUY ;

Considérant que la modification du PLU ne tient pas lieu d'autorisation délivrée en application du Code de l'urbanisme pour l'installation du projet de centrale photovoltaïque ;

Considérant que, le cas échéant, la compensation agricole prévue par l'opérateur du projet de centrale photovoltaïque pourra être étudiée par la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme relative au projet ;

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 76 voix pour,

**DECIDE** D'approuver la modification n°2 du PLU de la commune de GARLIN, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**CHARGE**

M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn des formalités nécessaires à l'achèvement de la procédure en particulier des mesures de publicité décrites ci-dessous :

- Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn et en mairie de Garlin pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité et sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Conformément à l'article L153-22 du même code, la modification n°2 du PLU de Garlin approuvée est tenue à la disposition du public au pôle Aménagement et Développement Durable de la Communauté de Communes situé 68 chemin de Pau 64 121 Serres-Castet.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme**



Nombre de membres					
En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstentions
92	66	76	76		
Date de convocation : 09/10/2018					
Affichage : 09/10/2018					